

N° 2

Samedi 12 octobre 1991

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</i> - Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat 	111
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Agriculture</i> - Communication du président 	111
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Commission d'enquête - Filière laitière (Ppr n° 396)</i> - Examen des conclusions 	114
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Consommation - Protection des consommateurs (Pjl n° 304)</i> - Examen des amendements 	117
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Environnement - Eau (Pjl n° 346)</i> - Examen du rapport 	120-135
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Mission d'information</i> - Etats-Unis (du 15 au 27 septembre 1991) - Compte rendu 	118
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Transports - Dispositions diverses (Pjl n° 359)</i> - Audition de M. Georges Sarre, Secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux 	129
 Affaires étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition du Général Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre</i> 	141
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Audition de l'Amiral Alain Coatanéa, chef d'état-major de la marine</i> 	144
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Communauté européenne - Conventions judiciaires</i> - Transmission des procédures répressives (Pjl n° 397) 	

	Pages
Examen du rapport	146
- Principe "ne bis in idem"	
Examen du rapport	146
● <i>Convention France-Nigeria (Pjl n° 461)</i>	
- Examen du rapport	148
 Affaires sociales	
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	152-167
● <i>Santé publique - Prévention des risques professionnels (Pjl n° 288)</i>	
- Examen des amendements	151
● <i>Santé publique - Agence du médicament (Pjl n° 9)</i>	
- Audition de M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration	153
- Audition de M. Mallet, président de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	157
- Audition de M. Weber, président du Crédit industriel d'Alsace-Lorraine	160
- Audition de M. Mesuré, président du Syndicat national de l'industrie pharmaceutique	162
● <i>Santé publique - Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires (Pjl n° 387)</i>	
- Examen des amendements	165
 Finances	
● <i>Nomination de rapporteur</i>	178
● <i>Famille - Prêts aux jeunes époux (Ppl n° 68)</i>	
- Examen du rapport	169
● <i>Centre national des caisses d'épargne et de prévoyance</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .	178
● <i>Convention France-Islande (Pjl n° 360)</i>	
- Examen du rapport	173
● <i>Convention France-Sénégal (Pjl n° 361)</i>	
- Examen du rapport	174
● <i>Convention France-Italie (Pjl n° 462)</i>	
- Examen du rapport	175
● <i>Convention France-Malaisie (Pjl n° 463)</i>	
- Examen du rapport	176

	Pages
● <i>Convention France-Corée (Pjl n° 473)</i>	
- Examen du rapport	176
● <i>Convention Elimination doubles impositions entreprises associées (Pjl n° 408)</i>	
- Examen du rapport	177
● <i>Collectivités territoriales - Situation financière et fiscale des communes rurales</i>	
- Audition de M. François Paour, président de la Fédération nationale des maires ruraux	179
 Délégation du Sénat pour les Communautés européennes	
● <i>Régions d'Outre-Mer et Europe</i>	
- Audition de M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'Outre-mer	185
- Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes	189
- Examen des conclusions du rapport de M. Georges Othily	195
 Programme de travail des commissions et des délégations pour la semaine du 14 au 19 octobre 1991	
	199

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 9 octobre 1991 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord décidé de soumettre la candidature de **M. Michel Souplet** pour représenter le Sénat au **conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** (loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990).

M. Jean François-Poncet, président, a présenté les grands axes de l'intervention qu'il fera, au nom de la commission, dans le cadre du débat agricole du 10 octobre prochain.

S'agissant des négociations du general agreement on tariffs on trade (GATT), il a souligné que, si les négociations échouaient en raison du dossier agricole, il était prévisible que l'on assiste à un développement du protectionnisme, notamment de la part des Etats-Unis. Il a exposé que l'enjeu des négociations était, en réalité, de savoir si la Communauté devait accepter de se rallier à la conception américaine des problèmes agricoles. Il a sur ce point relevé que les relations entre l'homme et son espace étaient appréhendées de façon très différente par les Etats-Unis et l'Europe, et qu'il s'agissait là d'un véritable problème de civilisation.

Evoquant les projets de réforme de la politique agricole commune, **M. Jean François-Poncet, président,** a exposé qu'il s'agissait, pratiquement, de faire supporter par le budget le coût du soutien à l'agriculture qui est, aujourd'hui, très largement à la charge du consommateur. Il a indiqué que, du moins en théorie, les baisses de prix proposées devraient être compensées par des aides directes. Il a relevé le danger d'un transfert de charge du consommateur au contribuable, à un moment où la

"dérive" du budget communautaire était dénoncée. Il a ainsi évoqué le risque qu'après avoir, de la sorte, modifié les mécanismes de soutien à l'agriculture, on décide ultérieurement d'en diminuer le coût budgétaire. Il a estimé que la réforme proposée de la politique agricole commune conduirait à donner unilatéralement satisfaction aux Etats-Unis qui n'auraient donc plus le même intérêt à un aboutissement des négociations du GATT.

M. Jean François-Poncet, président, a enfin jugé indispensable de renforcer la maîtrise de la production, ce qu'accepte d'ailleurs la profession, en développant les programmes de gel des terres.

M. Philippe François a déclaré rejoindre tout à fait les conclusions ainsi présentées et estimé que les Etats-Unis souhaitent, en réalité, le démantèlement de la PAC.

M. Louis de Catuelan est, sur ce point, intervenu pour souligner que les mécanismes de gel des terres donnaient lieu à des pratiques contestables des exploitations entières seraient rachetées aux seules fins d'être gelées afin de bénéficier des primes prévues.

M. Marcel Daunay a estimé que la solution proposée par la Communauté ne serait pas durable : le "surcoût" budgétaire qui en résulterait conduirait rapidement à sa remise en cause.

M. Auguste Chupin a précisé que les baisses envisagées (35 % pour les céréales, par exemple) ne permettraient pas d'abaisser les prix communautaires au niveau des prix internationaux et qu'en tout état de cause, le consommateur continuerait à supporter une partie du coût des politiques de soutien à l'agriculture.

M. Jean François-Poncet, président, a répondu aux intervenants que les prix agricoles à l'intérieur de la C.E.E. étaient maintenus grâce au mécanisme des prélèvements à l'importation. Symétriquement, les exportations communautaires bénéficient de restitutions

à l'exportation qui leur permettent de s'aligner sur le prix mondial. Le coût budgétaire de la politique agricole commune (PAC) résulte donc de ces restitutions, que ne viennent pas compenser les prélèvements, et du financement des politiques structurelles. Il a exposé que le coût total de la PAC comprenait donc à la fois son coût budgétaire et le "surprix" à la charge des consommateurs. Il a estimé que, s'il était difficile de chiffrer le coût réel de la réforme envisagée de la PAC, son coût budgétaire serait beaucoup plus élevé qu'avec le système en vigueur, surtout si la compensation par les aides directes des pertes sur les prix était versée à tous les producteurs, quelles que soient les situations locales.

Il a, par ailleurs, déclaré qu'il fallait clairement mesurer les effets d'un échec des négociations du GATT. Dans cette hypothèse, les Etats-Unis ouvriront une "guerre commerciale" à l'encontre de la C.E.E., qui sera "ciblée" sur un certain nombre de produits, notamment français, comme le cognac et les fromages. D'autre part, la C.E.E. se trouvera affaiblie par les tensions qui résulteront de cet échec et qui se développeront entre ses différents membres.

M. Rémy Herment a souligné qu'aujourd'hui la part des produits agricoles ne représentait que 4 % des dépenses des ménages et que, par conséquent, l'idée d'un "surprix" payé par le consommateur devait être relativisée.

M. Marcel Daunay a estimé qu'il était artificiel de se fixer comme objectif les prix mondiaux, qui sont, en réalité, des prix de bradage ne correspondant à aucune logique économique.

Après s'être rallié à l'analyse de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. François Blazit** a estimé que la réforme de la PAC conduirait à la disparition inéluctable de l'agriculture communautaire, dans la mesure où la C.E.E. n'acceptera pas de lui consacrer un soutien budgétaire suffisant. Plutôt que le système des friches, il a souhaité que soient développés les usages non alimentaires des produits agricoles, notamment les bio-

carburants. Cette solution lui a paru budgétairement la moins coûteuse pour régler les problèmes de surproduction.

M. Jean Pourchet est intervenu pour souligner l'apport de l'agriculture française, notamment au titre de la fiscalité, ainsi que les difficultés sociales qu'entraînerait une diminution rapide du nombre des exploitants. Il a rappelé, par ailleurs, que l'agriculture européenne était importatrice de produits agricoles d'autres pays, notamment de manioc et de soja.

M. Félix Leyzour a estimé que le prochain débat agricole devrait permettre d'obtenir des réponses immédiates aux difficultés actuelles, mais aussi ouvrir des perspectives d'avenir.

M. Auguste Chupin a souligné que l'échec du GATT sur le dossier agricole se traduirait également par le gel des autres dossiers en discussion, concernant notamment le textile. Il a, enfin, regretté qu'il ne soit laissé que dix minutes au président pour exposer la position de la commission.

M. Jean François-Poncet, président, a conclu cet échange de vues en soulignant que le constat qu'il était amené à faire, partagé par la commission, lui faisait redouter le déclenchement en cascade de mesures protectionnistes. Il a souligné que la croissance, depuis 1945, avait été tirée par le dynamisme des échanges internationaux et, qu'a contrario, une contraction des échanges ne manquerait pas d'avoir des conséquences négatives sur la croissance de l'économie mondiale.

La commission a ensuite procédé à l'examen des conclusions de **M. Marcel Daunay**, rapporteur, sur sa **proposition de résolution n° 396** (1990-1991) tendant à la création d'une **commission d'enquête** visant à déterminer les conditions d'application et les conséquences de la **réglementation communautaire** applicable à la **filière laitière**, notamment en matière de **quotas laitiers**, d'existence de fraudes ou de distorsions de concurrence,

ainsi qu'à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

M. Marcel Daunay a tout d'abord estimé que cette proposition de résolution, co-signée par plus d'une cinquantaine de sénateurs, rejoignait les préoccupations manifestées, à plusieurs reprises, par la commission.

Il a estimé que la création d'une telle commission d'enquête sur le fonctionnement du marché laitier était de nature à améliorer l'information du Parlement.

Il a cité, à cet égard, l'exemple de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le fonctionnement du marché de la viande ovine et bovine qui a permis de faire la preuve de l'existence de distorsions de concurrence et de fraudes, que les pouvoirs publics avaient, jusque-là, volontairement tendu à nier ou à minorer.

L'opportunité de la création de cette commission d'enquête, qui permettrait de mener les mêmes investigations dans le secteur laitier, lui a donc paru évidente.

S'agissant du champ des recherches auxquelles elle devrait se livrer et de la détermination des faits sur lesquels il conviendrait d'enquêter, le rapporteur a souscrit, pour l'essentiel, aux objectifs assignés par la proposition de résolution à la commission d'enquête.

Il a tout d'abord estimé que cette commission devrait enquêter sur les conditions d'application et les conséquences de la réglementation communautaire applicable à la filière laitière. Après avoir déterminé quelles règles sont aujourd'hui mises en oeuvre, il lui appartiendra de déterminer dans quelles conditions celles-ci sont appliquées en France, mais aussi chez nos partenaires de la Communauté. Le rapporteur a également souhaité que soit examinée l'opportunité de maintenir des mécanismes aujourd'hui contestés tels que les quotas "matières grasses " et les taxes de co-responsabilité.

Il a proposé, d'autre part, que cette commission fasse porter ses investigations sur les fraudes et distorsions de concurrence existant entre les Etats membres de la Communauté et sur le marché international.

Il a estimé qu'une réflexion devrait, en particulier, être conduite sur l'utilisation, et les perspectives d'utilisation de l'hormone laitière, ainsi que ses conséquences éventuelles.

Il a enfin jugé indispensable que cette commission enquête sur les rapports au sein de la filière entre la production, la transformation et la distribution.

M. Marcel Daunay a en outre estimé que les perspectives offertes par la recherche de nouveaux débouchés, notamment industriels, la nécessaire réflexion sur la mobilité des quotas, les conséquences de l'ouverture des pays de l'Est ne pourraient, à l'évidence, être ignorées.

En conséquence, il a proposé à la commission d'adopter la proposition dans la nouvelle rédaction qu'il lui a soumis.

MM. Auguste Chupin, Robert Laucournet, Philippe François et Marcel Daunay sont intervenus pour suggérer que, si cette commission d'enquête ne pouvait être constituée, en raison de sa nature, au sein même de la commission, il serait opportun que ses membres, qui seront désignés par les groupes du Sénat, appartiennent aux commissions permanentes naturellement compétentes.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a décidé, sous réserve de l'avis qu'émettra la commission des lois sur la conformité de cette proposition avec les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 7 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, **d'adopter la proposition de résolution qui lui était soumise.**

Elle a ensuite procédé à l'examen des **amendements extérieurs au projet de loi n° 304 (1990-1991) renforçant la protection des consommateurs.**

A l'article premier étendant le champ d'application du délit d'abus de faiblesse, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 28, présenté par M. Lucien Lanier au nom de la commission des lois, car contraire à son amendement n° 3 qu'elle a, par ailleurs, rectifié pour en préciser la portée. La commission a également émis un avis défavorable à l'encontre des amendements n°s 29 et 32 du même auteur, car ils se trouvaient déjà satisfaits.

Conformément à la proposition de son rapporteur, **M. Jean-Jacques Robert**, elle s'est, en revanche, déclarée favorable à l'amendement n° 30 présenté par M. Lucien Lanier au nom de la commission des lois et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 31 et 27, déposés par le même auteur, pour exclure les établissements de crédit du champ d'application de l'article.

A l'article 3, instituant une obligation de respecter les délais de livraison, la commission s'est déclarée défavorable au sous-amendement n° 26 à l'amendement n° 7, présenté par M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste.

A l'article 7, précisant qu'un engagement exprès doit précéder la perception d'un paiement, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 33 présenté par M. Lucien Lanier au nom de la commission des lois, car contraire à son amendement n° 10

A l'article 8, elle a adopté la même position à l'égard des amendements n°s 34, 35 et 36 du même auteur qu'elle a considéré comme satisfaits et a rectifié son amendement n° 14 relatif à la détermination de la juridiction compétente, dans le cas où le siège social de l'entreprise ne peut être identifié.

A l'article 9 relatif au contrôle des clauses abusives, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 37

présenté par M. Lucien Lanier au nom de la commission des lois, car contraire à sa position.

A l'article 10 autorisant la publicité comparative, elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 38 du même auteur, estimant qu'il favorisait par trop une position dominante des entreprises propriétaires des marques connaissant la plus grande notoriété.

Après l'article 11, à l'issue d'un large débat auquel ont participé MM. Fernand Tardy, François Gerbaud, Gérard Larcher, Louis Moinard, Robert Laucournet et M. Jean François-Poncet, président, elle a suivi l'avis de son rapporteur, M. Jean-Jacques Robert, qui se déclarait défavorable à l'amendement n° 39 présenté par M. Hubert Haenel et visant, par un article additionnel, à soumettre à des obligations de diplôme et de connaissances en matière de gestion l'exercice d'activités artisanales. Elle a notamment estimé qu'il ne convenait pas que la loi interfère avec les réflexions déjà engagées, à ce sujet, par les chambres des métiers.

M. Philippe François a ensuite présenté un **compte rendu de la mission** effectuée par une délégation de la commission aux Etats-Unis du 15 au 27 septembre 1991, en vue d'étudier l'état actuel de l'économie américaine, notamment de son agriculture, ainsi que la position de ce pays dans le cadre des négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT).

M. Philippe François a, tout d'abord, indiqué que, du fait des personnalités américaines rencontrées, les entretiens avaient surtout porté sur le volet agricole des négociations du GATT. Il a estimé, à cet égard, que le déblocage des négociations agricoles était, pour les Etats-Unis, une condition indispensable à l'aboutissement des négociations du GATT. Il a souligné qu'en ce domaine les personnalités rencontrées s'étaient montrées d'une très grande intransigeance, considérant que les difficultés sur les marchés internationaux des produits agricoles étaient dues à la politique agricole conduite par la Communauté. Il a estimé que cette intransigeance s'expliquait, à la fois,

par la proximité des élections américaines de 1992, qui conduit à un raidissement des positions, mais aussi par une méconnaissance des très grandes différences existant entre les structures agricoles des Etats-Unis et celles de la Communauté. Il a, enfin, souligné que "l'ultra-libéralisme" manifesté par les interlocuteurs rencontrés était également partagé par les organisations professionnelles agricoles américaines.

M. Philippe François s'est ensuite interrogé sur la part de "bluff" entrant dans l'attitude des américains. Il a évoqué la possibilité que les Etats-Unis puissent, finalement, se satisfaire volontiers d'un échec au GATT, dont ils feraient porter la responsabilité sur la Communauté, dans la mesure où ils pourraient obtenir, grâce à la réforme envisagée de la politique agricole commune (PAC), des résultats équivalents. Il a estimé qu'en tout état de cause la Communauté économique européenne (C.E.E.) jouait pour l'opinion publique américaine le rôle de "bouc émissaire" et que le discours affiché par les Etats-Unis marquait, en réalité, la volonté de récupérer les parts de marché qu'ils ont perdus, en obtenant une réduction drastique des exportations de la Communauté.

En conclusion, **M. Philippe François** a estimé qu'il était indispensable de se montrer très ferme dans les négociations du GATT au risque d'un échec et de s'opposer résolument à une remise en cause des mécanismes actuels de la PAC.

M. Fernand Tardy a estimé qu'outre la proximité des élections américaines, l'effondrement de l'Union soviétique expliquait l'intransigeance de la position américaine. Il a jugé indispensable un renforcement de la Communauté européenne, afin qu'elle puisse s'opposer efficacement à certaines revendications américaines. Il s'est, enfin, interrogé sur les possibilités qu'offre la structure fédérale des Etats-Unis pour "camoufler" l'importance réelle des aides consenties à l'agriculture.

M. François Gerbaud s'est interrogé sur la possibilité pour les Etats-Unis de faire pression sur l'Europe, au moyen de la réforme envisagée de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). **M. Maurice Lombard** est intervenu pour souligner que, selon lui, l'effondrement de l'Union soviétique contribuait, en réalité, à priver les Etats-Unis d'un instrument de pression à l'égard des pays européens.

Prenant l'exemple du soutien de la Californie à ses exportations agricoles, **M. Philippe François** a répondu que certains Etats des Etats-Unis apportaient, en sus des aides fédérales, une aide substantielle à leur agriculture. Il a indiqué que les Etats-Unis paraissaient redouter la montée en puissance d'une Communauté européenne qui pourrait s'opposer à certains de leurs intérêts. Sur ce point, il a jugé indispensable que l'Europe se renforce, mais s'est interrogé sur les moyens de mieux contrôler la Commission. S'agissant de l'Union soviétique, il a estimé que cette dernière était considérée, par les Etats-Unis, sur le plan économique, comme un nouveau "far west" prometteur.

M. Jean François-Poncet, président, est enfin intervenu pour souligner que les autorités fédérales versent des aides substantielles à l'agriculture par le biais des aides directes au revenu que sont les "deficiency payments". Il a estimé que le projet actuellement connu de réforme de la PAC consistait à aligner le système de soutien communautaire sur celui mis en oeuvre aux Etats-Unis. La réalisation de ce projet, s'il était mené à son terme, se traduirait par un rapprochement unilatéral de la Communauté en direction des mécanismes de soutien américains. Une telle réforme, a-t-il estimé, permettrait aux Etats-Unis d'obtenir gain de cause sur l'essentiel de leurs revendications formulées au GATT, sans pour autant que l'actuel cycle de négociations débouche sur un accord.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Richard Pouille** sur le **projet de loi n° 346** (1990-1991) sur la répartition, la police et la protection des **eaux**.

M. Richard Pouille, rapporteur, a rappelé que la commission avait été à l'origine de la saisine par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques de la question de l'eau et de son assainissement. Il a précisé que l'achèvement du rapport établi par l'office parlementaire, dont il a été avec M. Jean Faure le rapporteur, avait heureusement coïncidé avec le début de l'examen du texte de loi proposé par le Gouvernement.

M. Richard Pouille, rapporteur, a indiqué qu'il s'était livré, pour l'étude de ce projet de loi, à une très large concertation, au cours de laquelle il avait entendu l'ensemble des catégories de personnes intéressées par ce projet. Il a fait remarquer que, parmi les personnes rencontrées, aucune n'avait émis le souhait de voir le Sénat s'opposer à l'adoption de cette loi, ni même proposer, formellement, la suppression d'articles du texte en discussion.

Il a, en outre, souligné qu'il était resté en contact permanent avec le ministère, étant donné le caractère technique du texte.

M. Richard Pouille, rapporteur, a alors procédé à une présentation des principales lignes du projet de loi.

Il a tout d'abord mentionné les grands principes sur lesquels repose le texte par le fait que si l'eau est un bien national commun, ses usages peuvent, cependant, être réglementés.

Il a également souligné que le projet de loi s'efforçait de prendre en compte le souci de la préservation de l'environnement.

M. Richard Pouille, rapporteur, a fait remarquer que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), prévus par le texte, pourraient avoir la même importance et la même fonction pour la politique de l'eau que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et les plans d'occupation des sols (POS) ont eu, en matière d'urbanisme. En effet, ces schémas

d'aménagement et de gestion des eaux doivent permettre de répondre au même souci, celui d'établir une programmation à moyen terme (10 à 20 ans) et de pouvoir, ensuite, en suivre la réalisation.

M. Richard Pouille, rapporteur, a, d'autre part, souligné que de nombreuses dispositions du texte traduisaient un désir de procéder à des concertations préalables à la prise de décision.

Il a précisé qu'il approuvait une telle démarche et qu'il avait, pour sa part, proposé une modification au projet de loi, en créant une commission qui réunirait tous les intéressés. Cette instance de concertation pourrait prendre la forme d'un établissement public permettant à toutes les collectivités locales d'être représentées. Le rapporteur a cité comme exemple de ce dispositif les expériences menées en ce qui concerne le bassin de la Loire, à l'instigation notamment du maire de Tours, M. Jean Royer.

M. Richard Pouille, rapporteur, a souligné que le recours à un établissement public n'était qu'une des possibilités envisagées, mais qu'il pourrait s'agir à la fois d'un outil efficace et d'un moyen pour établir une réelle concertation entre les différents partenaires.

Le rapporteur a ensuite abordé la question de la place réservée par ce projet de loi aux collectivités territoriales.

Il a estimé que les amendements qu'il comptait présenter devant la commission devraient permettre, en accentuant les dispositions déjà prévues par le projet de loi, d'aller encore plus loin dans l'esprit de la décentralisation.

Il s'est refusé à considérer que l'environnement relevant de la compétence de l'Etat, ce dernier se devait de supporter l'intégralité de la charge financière. Au contraire, le rapporteur a estimé que la considération de l'environnement devait être l'objet de la préoccupation de tous, et il s'est déclaré en faveur d'un pouvoir de décision largement décentralisé, ce qui ne doit pas empêcher l'existence d'une coordination au niveau national.

M. Richard Pouille, rapporteur, a ensuite évoqué les normes établies au niveau communautaire pour rappeler que si notre pays a déjà fait beaucoup d'efforts, des progrès restaient à faire en matière d'assainissement. Il a considéré, en conséquence, que les travaux nécessaires pour la mise au niveau des normes européennes seraient nombreux, et concerneraient toutes les communes.

Le rapporteur a évoqué la question de l'extension possible de l'assainissement individuel. Il a rappelé que jusqu'ici, on pouvait refuser un permis de construire si l'autorité compétente considérait que le traitement d'assainissement individuel était insuffisant. Il a estimé qu'aujourd'hui le recours à des formes d'assainissement particulier, de préférence à un système d'assainissement collectif, pourrait être plus adapté pour de nombreuses petites communes.

M. Richard Pouille, rapporteur, a précisé que le changement envisagé allait faire des communes les responsables du contrôle, mais également de l'entretien des systèmes d'assainissements particuliers, tout en soulignant que pour assurer l'entretien, la mise en commun des moyens pourrait se faire dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le rapporteur a également évoqué la question de la pollution par les eaux de pluie. Il a précisé que leur traitement devait désormais être envisagé et que le projet de loi examiné mettait en place une réglementation sur les eaux pluviales. Il a noté, à ce sujet, que si cela était moins contraignant que le traitement des eaux usées, cela n'en impliquait pas moins la construction de bassins de rétention.

M. Richard Pouille, rapporteur, a relevé que le projet de loi prévoyait un nombre élevé de décrets. Il a considéré que si ces renvois multiples à l'autorité réglementaire étaient regrettables, il fallait néanmoins se résoudre à examiner le texte en l'état, sans quoi on s'exposait à attendre une ou deux années supplémentaires avant de voir arriver un texte plus précis. Si le rapporteur

s'est refusé à retarder l'examen d'un texte dont l'urgence avait été souligné par le rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, il a proposé d'inscrire dans la loi l'obligation de présenter, dans un an, un bilan de l'application de cette loi devant ce même office.

Un large débat s'est instauré à l'issue de l'exposé préliminaire du rapporteur.

M. Jean Faure a souhaité que lors de la discussion en séance publique, le rapporteur demande au ministre des précisions concernant les très nombreux décrets prévus par le texte de loi.

M. Richard Pouille, rapporteur, a déclaré qu'il comptait obtenir en séance de tels éclaircissements.

M. Roland Grimaldi a souligné que le texte examiné avait le mérite d'instaurer le principe d'une gestion équilibrée de l'eau et prenait en compte tous les aspects de son utilisation.

Il a estimé que le texte devait contribuer à protéger la ressource en eau et indiqué qu'il était tout à fait favorable aux collectivités locales de l'eau proposées par le rapporteur. Evoquant un amendement du rapporteur, il s'est dit également partisan de l'institution de garde-rivières, estimant que la seule mention par le texte des garde-champêtres était insuffisante.

Enfin, il a indiqué que le groupe socialiste participerait activement à l'examen de ce projet de loi.

M. Richard Pouille, rapporteur, a rappelé que s'il convenait de mentionner les dispositions concernant la protection du milieu, il importait aussi, sans négliger ce premier aspect de la politique de l'eau, de prendre également en considération les possibilités d'exploitation économique de cette ressource.

Il a souligné que l'agriculture n'était, enfin, plus considérée comme une activité polluante mais comme un auxiliaire en matière de défense de l'environnement. Ainsi

le rapporteur a précisé que tous les programmes de changement de culture aux fins de diminuer la pollution devraient être faits en complète concertation avec les agriculteurs, et sans que ces derniers en supportent les coûts.

M. François Blaizot est intervenu pour exprimer son désappointement à l'égard d'un texte qui lui a semblé par trop imprécis en raison du renvoi constant à des décrets d'application. Il a estimé que cette procédure conduisait à donner un blanc-seing au Gouvernement. Il a, en outre, évoqué la référence répétée par le texte au terme "l'autorité administrative" qui, en raison de son imprécision, peut laisser penser que l'Etat entend opérer une recentralisation. Enfin, il s'est déclaré peu sensible à l'argument qui consiste à dire que l'urgence du texte oblige à le voter avant de connaître le contenu envisagé des décrets, car une loi est inapplicable tant que les décrets nécessaires n'ont pas été pris.

M. Félix Leyzour a souligné que le texte présentait trois insuffisances notables : une absence de précision (renvoi à des décrets), une absence d'analyse des besoins et un défaut d'évaluation des coûts.

M. René Tregouët s'est pour sa part déclaré en accord avec les critiques exprimées par M. François Blaizot et a regretté le caractère trop général du projet de loi.

M. Richard Pouille, rapporteur, a déclaré que s'il partageait certaines préoccupations émises par M. François Blaizot, il estimait cependant que cette loi posait des règles générales, mais que les aspects techniques relevaient, pour leur part, du domaine réglementaire. Il a rappelé que le fait de mentionner, dans le projet de loi, l'obligation pour le Gouvernement de présenter un bilan d'application dans un an, pourrait permettre d'apprécier l'usage fait par le Gouvernement de son pouvoir réglementaire.

Enfin, concernant la mention du terme "autorité administrative", il a rappelé que le Gouvernement ne

faisait, en l'espèce, que se conformer à une décision du Conseil constitutionnel. Répondant à M. Félix Leyzour, **M. Richard Pouille, rapporteur**, a fait remarquer que l'étude de l'office parlementaire consacrée à l'eau, dont il était, avec M. Jean Faure, le rapporteur, présentait une estimation précise des besoins et des coûts estimés pour la réfection et l'amélioration des réseaux de collecte et de distribution de l'eau.

M. Pierre Dumas a souhaité que le rapporteur, ainsi que la commission concentrent leur attention sur les modifications à apporter au projet de loi.

M. Georges Gruillot a estimé que ce projet de loi allait entraîner de nouveaux transferts de charges vers les collectivités locales. Il a fait part de son souhait de voir cette question figurer dans le rapport de la commission.

M. Jean Faure a souligné que concernant le financement, la discussion aurait lieu dans le cadre des contrats Etat-régions.

M. Richard Pouille, rapporteur, a répondu à M. Pierre Dumas qu'il allait présenter, en tant que rapporteur, un certain nombre de propositions de modifications, celles-ci allant toujours dans le sens d'une plus grande autonomie locale de la décision.

M. Maurice Lombard a souligné que l'on devait appliquer à la gestion de l'eau le principe qui veut que celui qui finance ait le pouvoir de décider. En conséquence, il a souhaité que dans le texte, le terme "autorité administrative" soit remplacé par celui d'"autorité décentralisée".

M. François Gerbaud a souhaité la mise en oeuvre d'un contrôle des décrets prévus.

M. Robert Laucournet a estimé que les considérations politiques avaient pris le pas, au cours du débat, sur les considérations techniques.

M. Louis Mercier a regretté que le Gouvernement ait interrompu des travaux nécessaires à l'alimentation de

barrages existants en raison de la pression de groupes écologistes.

A **M. Désiré Debavelaere** qui s'interrogeait sur la possibilité de s'inspirer de la politique de l'eau telle qu'elle est menée en Hollande, **M. Richard Pouille, rapporteur**, a répondu que la Hollande constituait de par sa géographie un cas tout à fait à part, mais que par contre, en matière de législation, l'Espagne pouvait constituer un exemple à suivre.

Il a rappelé que cette loi était absolument nécessaire, en soulignant que si certaines de ses parties manquaient de précisions, d'autres étaient, en revanche, tout à fait précises.

En conclusion de ce débat, **M. Jean François-Poncet, président**, a souhaité que l'on tire des diverses opinions exprimées quelques règles de conduite pour l'examen des amendements.

Il a fait remarquer que le flou du projet, souligné par de nombreux intervenants, dissimulait en fait autant de conflits latents. Il a pris pour exemple de ces conflits la question de l'appréciation de la suffisance ou de l'insuffisance de la ressource en eau, ainsi que le problème du transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Il a estimé que toutes ces questions, si elles étaient tranchées par des décrets émanant d'un seul ministère, ainsi que le prévoit le projet de loi, ne seraient pas traitées avec le souci d'équilibre qui s'impose pour que les intérêts de tous les usagers, intervenants et bénéficiaires de l'eau, puissent être pris en compte.

M. François Blaizot a estimé que la politique de l'eau ne devait pas se résumer à une gestion de la pénurie, mais devait prendre la forme d'une politique de l'abondance de la ressource de l'eau.

M. Jean François-Poncet, président, a évoqué un autre conflit possible, en rappelant qu'il avait contraint localement E.D.F. à payer une redevance à son conseil de

bassin, alors qu'E.D.F. estimait au départ qu'étant régi par la loi de 1919, il n'avait pas à se soumettre aux lois ultérieures.

M. Roland Grimaldi s'est inquiété de voir que l'objectif sur lequel repose cette loi, la préservation de la ressource en eau, ne soit pas toujours bien perçu.

M. François Blaizot a estimé, au contraire, qu'il fallait inciter les consommateurs à satisfaire sans entrave leurs besoins en eau, car la vente de cette eau permettra de réaliser de nouveaux travaux pour augmenter la ressource en eau disponible. Il s'est, en conséquence, déclaré hostile à toute forme de rationnement.

M. Jean François-Poncet, président, tout en soulignant que sa position était plus modérée, a néanmoins engagé M. François Blaizot à exprimer cette opinion qui tend à devenir totalement minoritaire.

Enfin, **MM. François Gerbaud et Alain Pluchet** sont revenus sur la question de la répartition du financement de la politique de l'eau entre les collectivités territoriales et l'Etat.

A l'issue de ce débat, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Avant l'article premier, elle a adopté un article additionnel rappelant que l'eau est un bien commun de la nation. Sur la proposition de **M. Jean François-Poncet, président**, et après les interventions de **MM. Pierre Dumas, Roland Grimaldi et Richard Pouille, rapporteur**, elle a précisé, en outre, que le développement de la ressource utilisable est d'intérêt général.

A l'article premier relatif aux objectifs généraux de la politique de l'eau, la commission a adopté la nouvelle rédaction proposée par son rapporteur visant à définir plus précisément le contenu de la gestion équilibrée de l'eau et à fixer comme objectif de la politique de l'eau la restauration de la qualité.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen du **rapport de M. Richard Pouille** sur le **projet de loi n° 346 (1990-1991)** sur la répartition, la police et la protection des **eaux**.

A l'article 2 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), après un large débat où sont intervenus **MM. Roland Grimaldi, Georges Gruillot, Jean-Jacques Robert, Josselin de Rohan, Pierre Dumas, M. Jean François-Poncet, président, Georges Mouly et Richard Pouille, rapporteur**, et après avoir repoussé la proposition de son rapporteur de créer des communautés locales de l'eau, établissements publics chargés de la mise en oeuvre du SAGE, **M. Robert Laucournet** les ayant qualifiées de "monstres juridiques", elle a adopté une nouvelle rédaction précisant notamment :

- que le périmètre des SAGE est fixé après consultation des collectivités territoriales ou sur leur proposition ;

- que l'élaboration des SAGE est confiée à des commissions locales de l'eau, composées à parité de représentants des collectivités locales et des milieux professionnels et associatifs ;

- que le SAGE doit tenir compte de l'évolution de l'espace rural et pouvoir évaluer les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre ;

- que le comité de bassin assure l'harmonisation des SAGE entrant dans le champ de sa compétence ;

- que le projet de SAGE est mis à la disposition du public pendant un mois avant son approbation ;

- que la commission locale de l'eau se prononce sur la compatibilité, avec le SAGE, des projets d'aménagement et sur les décisions prises par l'autorité administrative, dans le domaine de l'eau, lorsqu'elles sont applicables dans le périmètre du SAGE.

La commission a, alors, interrompu ses travaux pour procéder à l'audition de **M. Georges Sarre, secrétaire**

d'Etat aux transports routiers et fluviaux, sur le projet de loi n° 359 (1990-1991) portant dispositions diverses en matière de transports.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé qu'à l'occasion de l'examen du projet de loi n° 359 (1990-1991) portant dispositions diverses en matière de transports, la commission avait émis le souhait d'entendre le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

Il a précisé que les membres de la commission souhaitaient, en particulier, avoir des précisions concernant d'éventuels transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales, à l'occasion de la mise en place de l'établissement public, Voies navigables de France (V.N.F.).

M. Jean François-Poncet, président, s'est notamment interrogé, en fonction de son expérience d'élu local concernant le canal du Midi, sur la valeur des estimations établies à ce jour pour les travaux de réfection.

M. Georges Sarre a, tout d'abord, témoigné de sa satisfaction de s'exprimer devant une commission dont il a déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de constater l'intérêt qu'elle porte aux voies navigables.

Le secrétaire d'Etat a précisé que s'il aurait préféré, pour sa part, présenter la réforme de la gestion des voies d'eau à l'occasion d'un seul texte législatif, il avait dû également tenir compte de la nécessité de mettre en place, le plus rapidement possible, le nouveau dispositif.

D'autre part, il a insisté sur son souci de sensibiliser les Français à l'intérêt que représente la voie d'eau pour la communauté nationale (moindre pollution, alternative à la saturation des grands axes).

Après avoir rappelé que 1991 était l'année de mise en place de V.N.F. à la suite du vote de l'article 124 de la loi de finances, le secrétaire d'Etat a résumé les différentes dispositions que contient le projet de loi portant dispositions diverses en matière de transports.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat, a ensuite évoqué la question du financement des voies navigables et plus spécialement les financements croisés avec les collectivités territoriales.

Il a précisé que, au moment où V.N.F. se met en place, les principales contributions des régions se font dans le cadre des contrats de plan.

Il a rappelé que, pour les années antérieures, des programmes annuels ont été co-financés par l'Etat et les régions Centre, Bourgogne, Franche-Comté et Nord-Pas-de-Calais.

Il a, ensuite, détaillé les quatre contrats de plan qui ont été signés pour la durée du Xème plan, en précisant leurs objectifs, ainsi que les participations respectives de l'Etat (toujours supérieures à 60 %) et des collectivités territoriales.

Le secrétaire d'Etat a précisé que les engagements de l'Etat devront être repris prioritairement par V.N.F., des avenants aux contrats de plan étant passés entre V.N.F. et les régions concernées.

Il a noté, avec satisfaction, que les collectivités de Bourgogne et d'Alsace avaient accepté de financer, à hauteur de 20 %, le dragage de la Saône et le raccordement à grand gabarit du port de Mulhouse au grand canal d'Alsace.

Il s'est ensuite interrogé sur les projets d'avenir concernant les voies navigables, tout en soulignant que s'il n'appartenait pas au Gouvernement, mais à V.N.F., de décider, il allait, néanmoins, tracer quelques directions de marche.

Prenant l'exemple de la réflexion actuelle sur le canal du Midi, **M. Georges Sarre** a estimé que s'il était normal que V.N.F. prenne en charge l'entretien et la réfection de ce canal, il appartenait aux collectivités de réaliser la valorisation de celui-ci.

Il a fait état d'une proposition de concession de l'exploitation touristique et de la valorisation aux collectivités intéressées, moyennant redevance (système déjà en vigueur pour les ports) et de l'intérêt du président de la région Midi-Pyrénées pour une telle formule.

Le secrétaire d'Etat a proposé d'étendre à d'autres sites cette façon de procéder qu'il estime particulièrement bien adaptée aux nombreux itinéraires dont l'intérêt est principalement touristique. Il a, cependant, souhaité qu'un minimum de cohérence permette d'assurer au mieux la valorisation des fleuves et canaux. Pour cela, le secrétaire d'Etat a estimé qu'il serait préférable, à l'avenir, de réduire les co-financements ponctuels et de préférer la prise en compte des itinéraires les plus complets possibles, afin d'utiliser au mieux les crédits utilisables et de satisfaire les usagers.

Concernant les grands investissements, **M. Georges Sarre** a estimé qu'il appartenait à l'Etat de définir les choix essentiels et les priorités.

Il a précisé que la première de ces priorités était l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône.

Il a, également, précisé que les collectivités territoriales ne feront l'objet d'aucun nouveau prélèvement, mais que, par contre, ni l'Etat, ni V.N.F. ne seront en mesure de restaurer l'ensemble des 8.500 kilomètres confiés à la gestion du nouvel organisme.

Il a renvoyé aux collectivités locales la décision de procéder à des réfections, rappelant que le président du conseil général du Lot avait décidé la restauration d'itinéraires touristiques avec un co-financement du département et de la Communauté économique européenne (C.E.E.).

Enfin, pour conclure, le secrétaire d'Etat a estimé que si le projet de loi présenté était relativement modeste, il devrait permettre d'achever une réforme indispensable pour assurer l'avenir de la voie d'eau en France.

M. George Sarre a confirmé à **M. Richard Pouille**, que l'économie général du contrat de plan Etat-Lorraine serait maintenu.

M. Louis de Catuelan, rapporteur, a demandé au secrétaire d'Etat de préciser la composition et les compétences des commissions régionales consultatives qui devraient être mises en place prochainement.

M. Marcel Costes a souligné que la réhabilitation de 65 kilomètres de canaux dans le Lot avait entraîné des retombées touristiques conséquentes. Il a cependant exprimé des inquiétudes sur la restauration des sections en amont et en aval de la partie restaurée.

M. Roland Courteau a interrogé le secrétaire d'Etat sur une éventuelle mise au gabarit Freycinet du canal du Midi.

M. Josselin de Rohan a rappelé qu'il y a quelques années, en réponse à une de ses questions, M. Georges Sarre avait déclaré que la redevance sur le tourisme fluvial ne serait pas économiquement rentable. **M. Josselin de Rohan** s'est demandé pourquoi les régions ne bénéficieraient pas de cette redevance qui a été instituée depuis lors.

M. Georges Guillot a demandé au secrétaire d'Etat, d'une part si V.N.F. remplira bien les engagements de l'Etat figurant dans les contrats de plan et, d'autre part, si le conseil régional de Franche-Comté participerait au financement de la liaison Rhin-Rhône.

M. Georges Sarre a répondu à **M. Louis de Catuelan, rapporteur**, que les commissions régionales consultatives, qui seront au nombre de sept, regrouperont les principaux décideurs concernés par les voies navigables (représentants des collectivités locales, des chambres de commerce) et seront saisies de toutes les questions relevant de l'aménagement des canaux transférés à V.N.F.

Concernant la réhabilitation des canaux du Lot à des fins touristiques, le secrétaire d'Etat a estimé qu'effectivement il était nécessaire de procéder à des

aménagements allant au-delà d'un seul département. Il a, cependant, précisé que V.N.F. ne dépensera pas davantage pour les canaux touristiques que ne l'a fait l'Etat auparavant.

Répondant à la question de **M. Roland Courteau**, il a estimé qu'il n'était pas réaliste, ainsi qu'en témoigne le niveau extrêmement faible du trafic actuel, de songer à redonner au canal du Midi une vocation en matière de transport de marchandises. Il a néanmoins précisé que d'autres formes de transport pourraient se développer sur ce canal. Ainsi, le secrétaire d'Etat a fait part d'une étude de la Communauté urbaine de Bordeaux, visant à utiliser le canal pour évacuer par voie d'eau ses déchets.

En réponse à **M. Josselin de Rohan**, **M. Georges Sarre** a reconnu qu'il avait effectivement changé d'opinion quant à l'intérêt d'une taxe sur la navigation touristique. Celle-ci lui paraît correspondre en effet à la nécessité de faire payer, afin de les sensibiliser, l'ensemble des usagers de la voie d'eau. Il a précisé que sur les canaux transférés aux régions, la redevance était à la disposition des régions mais il a toutefois convenu que les recettes attendues pour la redevance sur la navigation touristique (15 millions de francs) resteraient marginales.

Concernant l'absence de la participation de la région Franche-Comté, le secrétaire d'Etat a exprimé le souhait que l'ensemble des régions concernées contribuent à la réalisation de la liaison Rhin-Rhône, à hauteur de 20 %.

M. Georges Sarre a souligné que V.N.F. respecterait l'ensemble des engagements pris par l'Etat dans le cadre des contrats de plan, et ceci notamment parce que l'institution de recettes propres à l'établissement public devrait lui permettre d'échapper aux aléas budgétaires. Il a précisé que l'augmentation des ressources de V.N.F. était possible sans modification de l'article 124 de la loi de finances pour 1991.

A **M. Pierre Dumas** qui lui demandait si ces augmentations de la taxe concerneraient également E.D.F., le secrétaire d'Etat a répondu positivement.

A **M. François Gerbaud** qui s'interrogeait sur les différences de participations financières entre les collectivités locales dans le cadre des contrats de plan, le secrétaire d'Etat a répondu que ces variations s'expliquaient par la différence de situation locale. A cet égard, il a rappelé que si le transport par voie d'eau en France n'atteignait que 4 % du trafic intérieur, une marge de progression était envisageable, ainsi que le montrent les exemples de la Hollande (55 %) ou de l'Allemagne (25 % pour l'ex-République fédérale d'Allemagne) ; cette dernière, ainsi que l'ensemble des pays d'Europe de l'Est, renforce d'ailleurs encore ses infrastructures navigables.

M. Louis de Catuelan, rapporteur, a souligné que le marasme actuel du transport par voie d'eau, en France, s'expliquait par l'insuffisance des infrastructures et le mauvais entretien du réseau. Il a rappelé que les régions auront le droit de fixer des droits de péage pour le tourisme fluvial.

M. Jean François-Poncet, président, a remercié M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux pour les éclaircissements apportés à la commission.

A l'issue de cette audition, la commission a **repris l'examen du projet de loi n° 346 (1990-1991)** sur la répartition, la police et la **protection des eaux**.

A l'article 3, elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, une nouvelle rédaction regroupant les dispositions relatives à la qualité de l'eau et précisant que les contrôles techniques ne seront mis à la charge des exploitants des installations qui font usage de l'eau que s'ils révèlent des infractions.

A l'article 4, elle a adopté la nouvelle rédaction proposée par son rapporteur, qui vise à regrouper les dispositions relatives à la répartition de l'eau, sous réserve

de la suppression, après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, de la mention du principe d'une indemnisation des installations concédées dans le cadre de la loi du 16 octobre 1919, en cas de restriction provisoire des usages de l'eau.

A l'article 5, elle a adopté l'amendement présenté par son rapporteur visant à une rédaction plus précise des paragraphes II et III et à la reconnaissance de la valeur juridique des autorisations et déclarations des installations existantes, mais confié aux ministres de l'industrie et de l'agriculture le soin d'élaborer, conjointement avec le ministre chargé de l'environnement, la nomenclature des installations autorisées ou déclarées.

Après l'article 5, elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un article additionnel assurant la cohérence entre le régime d'autorisation et de déclaration proposé et les dispositions de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'article 6, relatif aux systèmes de mesure et d'évaluation des prélèvements, elle a adopté un amendement supprimant la référence à un décret d'application afin d'obtenir des éclaircissements du ministre sur la qualité des personnes auxquelles seront transmises les données recueillies ainsi qu'un amendement de cohérence.

A l'article 7, elle a adopté un amendement rédactionnel au paragraphe I relatif aux périmètres de protection des captages d'eau.

A l'article 8 relatif aux débits affectés, elle a adopté deux amendements rédactionnels précisant le champ d'application des dispositions proposées.

La commission a, alors, renvoyé à une réunion ultérieure la suite de l'examen du projet de loi.

Jeudi 10 octobre 1991 - Présidence de M. Philippe François, vice-président - La commission a poursuivi l'examen du rapport du **projet de loi n° 346** (1990-1991) sur la répartition, la police et la **protection des eaux**.

A l'article 9, relatif aux plans de surfaces submersibles, elle a adopté, les commissaires socialistes s'abstenant, un amendement supprimant la faculté d'imposer dans de tels plans, des prescriptions assurant le "fonctionnement des écosystèmes qu'ils constituent."

A l'article 10, relatif à l'obligation d'information en cas d'incident ou d'accident, elle a étendu cette obligation aux incidents ou accidents présentant un danger grave pour la sécurité civile et supprimé, après les interventions de **MM. Robert Laucournet, Désiré Debavelaere et Alain Pluchet**, la même obligation lorsqu'ils entraînent le non-respect de prescriptions applicables à une installation autorisée.

A l'article 11, qui énumère les personnes habilitées à rechercher et constater les infractions, elle a adopté, après les interventions de **MM. Jean Roger, François Gerbaud et Fernand Tardy**, un amendement définissant plus précisément les champs de compétence de différents agents et un amendement ajoutant à cette énumération les agents de parcs naturels régionaux.

En outre, elle a, sur proposition de **M. Robert Laucournet**, supprimé de cet article le dernier alinéa relatif aux agents chargés de la simple constatation des infractions et renvoyé ces dispositions dans un article additionnel après l'article 11, où elle a décidé également de faire mention des garde-rivières, après l'intervention de M. Charles-Edmond Lenglet.

Après l'article 11, la commission a adopté un second article additionnel autorisant les communes à avoir, en commun, plusieurs garde-champêtres.

A l'article 12, relatif au droit d'accès aux installations, elle a adopté trois amendements proposés par son rapporteur visant à supprimer la mention du respect des

formalités d'accès à l'entrée des sites nucléaires, à autoriser les inspecteurs des installations classées et les agents chargés du contrôle des substances radioactives à pénétrer de nuit dans les installations et à préciser que le procureur de la République peut s'opposer aux opérations de recherche envisagées.

Après l'article 12, elle a adopté un article additionnel précisant les règles relatives à la constatation des infractions.

Après l'article 13, relatif au délit de pollution des eaux, après un débat auquel ont participé MM. **Robert Laucournet, François Gerbaud, Fernand Tardy, Louis Mercier et Marcel Daunay**, elle a adopté deux amendements visant à ne punir que les actes commis en méconnaissance des règlements en vigueur et excluant les dommages à la faune piscicole visés à l'article L.232-2 du code rural.

La commission a adopté sans modification les articles 14 et 15 relatifs aux sanctions du défaut d'autorisation et à la procédure d'ajournement.

A l'article 16, elle a adopté un amendement rédactionnel de coordination.

A l'article 17, relatif aux sanctions administratives, elle a adopté deux amendements visant à définir plus précisément la personne chargée d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité administrative.

Elle a adopté sans modification l'article 18 qui procède au relèvement du montant des contraventions de grande voirie.

Après l'article 18, elle a inséré, sur proposition de son rapporteur, un article additionnel autorisant l'autorité administrative à transiger avec les auteurs des infractions, après accord du procureur de la République.

A l'article 19, relatif aux travaux d'intérêt général ou d'urgence, elle a adopté trois amendements visant à préciser l'objectif de ces travaux, à protéger les droits des

riverains et à définir plus étroitement la politique en faveur des zones humides.

A l'article 20, elle a adopté un amendement excluant l'acquisition par voie d'expropriation des chemins le long des cours d'eau et des étangs privés. Elle a adopté sans modification les articles 21 et 22.

A l'article 23, relatif aux obligations des communes en matière d'assainissement, elle a adopté cinq amendements rédactionnels.

A l'article 24, après un large débat où sont intervenus **MM. Marcel Costes, Joseph Caupert, Richard Pouille, François Gerbaud, Robert Laucournet et Albert Pen**, qui ont regretté l'absence de précision sur la distinction entre le remplacement d'un assainissement autonome et un entretien, la commission a adopté, outre un amendement rédactionnel, un amendement permettant de percevoir une somme équivalente à la redevance d'assainissement auprès des propriétaires d'immeubles raccordables, dès la mise en service de l'égout.

A l'article 25, elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 26, elle a accordé le droit de se constituer partie civile aux associations agréées au titre de la protection de la nature de préférence aux associations déclarées.

Elle a adopté sans modification l'article 27.

A l'article 28, elle a adopté un amendement supprimant la possibilité de prendre des dispositions d'application transitoires de la loi de 1964 pour les départements d'outre-mer ainsi que pour Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, en souhaitant que le Gouvernement apporte des précisions indispensables.

Elle a adopté sans modification l'article 29 après que **M. Albert Pen** ait déclaré qu'il proposerait une extension de ces dispositions.

A l'article 30, elle a adopté deux amendements modifiant la liste des abrogations en souhaitant qu'une codification du droit de l'eau intervienne rapidement.

Elle a enfin adopté trois articles additionnels après l'article 30 visant à modifier des dispositions techniques de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, les conditions de nomination du président du conseil d'administration des agences financières de bassin et à prévoir la présentation devant l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques d'un rapport sur l'application de la loi et les pollutions diffuses.

La commission a alors **adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mardi 8 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Bayle, vice-président. La commission a procédé à l'audition du **général Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre.**

Dans son exposé liminaire, le **général Amédée Monchal** a souligné que l'armée de terre vivait une période charnière. Le bouleversement de l'environnement stratégique mondial et européen ainsi que les rapides mutations technologiques conduisent en effet l'armée de terre à engager un effort considérable d'adaptation dont le projet de loi réduisant la durée du service national et le budget 1992 sont une première concrétisation.

Le **général Amédée Monchal** a alors présenté la situation actuelle de l'armée de terre. Il a ainsi noté qu'il s'agissait d'une armée mixte constituée d'un tiers de professionnels et de deux tiers d'appelés tout en faisant valoir que cette proportion pourrait évoluer à l'avenir. Il a rappelé que les appelés constituaient le fondement du corps blindé mécanisé susceptible d'être engagé en Centre Europe. Le **général Amédée Monchal** a par ailleurs souligné que le coût de l'armée de terre était modeste tant au sein de la défense nationale avec 25 % des crédits que par rapport aux forces terrestres de pays comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Evoquant le rôle des forces terrestres françaises dans le monde, le **général Amédée Monchal** a relevé, d'une part, qu'elles représentaient près de 20 % des forces alliées présentes en Centre Europe et, d'autre part, que leur capacité de projection hors d'Europe avait été démontrée lors de la

crise du Golfe et qu'elles constituaient ainsi un moyen essentiel des ambitions mondiales de la France.

Le **général Amédée Monchal** a ensuite exposé les atouts de l'armée de terre : des matériels modernes et de haute technologie, la qualité des personnels, sa productivité, l'existence du service militaire dont le coût est faible et qui fournit un recrutement de grande valeur.

Enfin, le **général Amédée Monchal** a évoqué les rigidités auxquelles l'armée de terre était confrontée. Il a fait valoir que ses infrastructures étaient très diversifiées, souvent anciennes et trop concentrées dans le quart Nord-Est du pays. Il a indiqué que le renouvellement des équipements ne pouvait être que très progressif. Il a relevé le manque de souplesse de la gestion des personnels de carrière tant en raison des contraintes statutaires que du faible taux d'encadrement dans les unités.

Le chef d'Etat-major de l'armée de terre a observé que la marge de manoeuvre pour remédier à ces rigidités était limitée en raison de la difficulté qu'il y avait à bousculer les tendances lourdes des équilibres budgétaires au sein des armées.

Le **général Amédée Monchal** a alors indiqué à quels défis majeurs serait confrontée l'armée de terre à brève échéance :

- La nouvelle donne stratégique résulte, ainsi que l'a précisé le **général Amédée Monchal**, d'un éloignement de la menace originaire d'Europe, rendant l'hypothèse d'une attaque massive et rapide très improbable, et permettant, en cas de tension en Europe, de miser sur une montée en puissance progressive. Par ailleurs, la nécessité de participer au maintien de la paix implique une capacité accrue d'engagement à distance. Enfin, les enseignements militaires de la crise du Golfe illustrent l'importance fondamentale de l'interopérabilité, de la professionnalisation, du renseignement, et du moral des combattants.

- La réduction du format de l'armée de terre, comparable, selon le général Amédée Monchal, aux évolutions que connaissent actuellement les forces terrestres allemandes, britanniques et américaines, et dans laquelle s'inscrit le retrait des Forces françaises d'Allemagne (F.F.A.), implique une attention particulière aux problèmes posés par les conditions de vie et de travail des personnels.

- La réduction de la durée du service militaire implique une réforme de l'instruction des appelés qui passe par la suppression des Groupements d'Instruction (G.I.), et s'appuie sur un nouveau concept de disponibilité du Corps blindé motorisé.

Le général Amédée Monchal a également évoqué la refonte du dispositif territorial de l'armée de terre dans le cadre du plan Armées 2000, et la diminution des crédits d'équipement du titre V inscrite dans le projet de loi de Finances pour 1992.

Le général Amédée Monchal a ensuite répondu aux questions de :

- **M. Guy Cabanel** qui est revenu sur les conditions pratiques de mise en oeuvre du nouveau concept de disponibilité opérationnelle différée.

- **MM. Guy Cabanel et Max Lejeune** qui ont abordé les conditions d'emploi des volontaires service long (V.S.L.) au regard d'interventions extérieures telles que les opérations suscitées par la crise du Golfe.

- **M. Philippe de Gaulle** qui a évoqué la réforme du système d'instruction induite par la réduction de la durée du service militaire. **M. Philippe de Gaulle** a présenté la diminution de la durée du service militaire résultant de la recherche actuelle tendant à réduire le format de l'armée de terre.

- **M. Xavier de Villepin** qui s'est interrogé sur la répartition de la déflation des effectifs prévue pour 1992 entre les différentes catégories concernées (appelés, personnels de carrière et personnels sous contrat), ainsi que sur l'évolution du taux d'encadrement dans l'armée de

terre. **M. Xavier de Villepin** est ensuite revenu sur les modalités de retrait des Forces françaises d'Allemagne arrêtées pour 1992, ainsi que sur le stationnement des armes nucléaires de l'armée de terre.

- **MM. Jacques Genton et Max Lejeune** qui ont déploré l'insuffisante consultation du Parlement à l'occasion des choix décisifs intervenus récemment en matière de défense, qu'il s'agisse du retrait des Forces françaises d'Allemagne, du déploiement du système d'armes Hadès ou de la réforme du service militaire.

Mercredi 9 octobre 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président, puis de M. Michel d'Aillières, vice-président. La commission a entendu l'**amiral Alain Coatanéa**, chef d'état-major de la marine.

L'**amiral Alain Coatanéa** a tout d'abord commenté le projet de loi concernant les limites d'âges des personnels militaires ainsi que celui relatif à la réduction à dix mois de la durée du service national.

Après avoir rappelé les exigences spécifiques de la condition militaire, l'**amiral Alain Coatanéa** a détaillé les différents stades de la carrière des sous-officiers et rendu compte des conditions dans lesquelles ces derniers pouvaient être amenés à quitter les cadres d'active. Il a conclu ses propos en confirmant l'avis favorable de l'ensemble des personnels de la marine sur ce projet.

Evoquant ensuite le projet de réduction de douze à dix mois de la durée du service national, l'**amiral Alain Coatanéa** a fait remarquer que 30% des personnels de la marine étaient des appelés du contingent, soit une proportion inférieure à celle des autres armées.

Parmi les conséquences prévisibles de la réforme sur le fonctionnement de la marine nationale, l'**amiral Alain Coatanéa** a mentionné le nécessaire renfort de 22% d'appelés, destiné à compenser la réduction de douze à dix mois du temps de service ; il a souligné la multiplication des tâches d'accueil et l'accroissement des charges d'instruction des différentes unités qui résulteraient de la

réforme et évoqué le surcoût financier qu'elle occasionnerait.

L'**amiral Alain Coatanéa** s'est interrogé sur le choix que feraient les appelés de haut niveau auxquels sont confiées des missions de responsabilité et dont la contribution au fonctionnement de la marine nationale est très précieuse. Il a par ailleurs estimé qu'il serait nécessaire de réduire provisoirement la capacité opérationnelle de certains bâtiments.

Enfin l'**amiral Alain Coatanéa** a décrit les grandes lignes du projet de loi de finances pour 1992 concernant la marine.

Rappelant les différentes activités maritimes en cours, l'amiral a souligné la réduction croissante du format de la marine qui se poursuivra en 1992.

L'**amiral Alain Coatanéa** a fait remarquer que sur une dotation globale de quelque 38 milliards de francs en crédits de paiement, l'augmentation du poste de rémunération des personnels allait de pair avec une réduction des effectifs. Il a évoqué l'abandon prévisible de certaines opérations d'entretien programmé des matériels ainsi que la réduction des activités des bâtiments.

L'**amiral Alain Coatanéa** a ensuite répondu aux questions de :

- **M. Michel d'Aillières**, sur l'évolution du tonnage de la flotte française ainsi que la réduction du nombre de navires de la marine, le coût de la rénovation des intercepteurs embarqués et les établissements qui seraient chargés de ce programme ;

- **M. Xavier de Villepin**, sur les conséquences éventuelles pour la marine, du choix d'un Rafale biplace pour l'armée de l'air et de la réduction de la durée du service militaire ainsi que sur les économies qui pourraient résulter d'une éventuelle réduction du nombre de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins à la mer ;

- **M. Philippe de Gaulle**, sur la révision du temps de service des officiers mariners, sur l'avenir de la sélection et de l'instruction des appelés de la marine, sur la disponibilité des unités de la marine compte tenu de la réduction de la durée du service militaire, sur le coût pour la marine de la crise du Golfe, sur la livraison de frégates à Taïwan, sur les conditions d'entrée en service dans la marine du Rafale, sur l'évolution du titre III du budget de la marine, sur les missions des sous-marins nucléaires d'attaque et enfin sur le nombre de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins à la mer ;

- **M. Marc Lauriol**, sur l'évolution de la proportion des appelés dans la marine et le rôle de ces appelés en cas d'intervention extérieure, sur les dépenses consacrées à l'entretien des matériels, sur l'adéquation entre le budget et les missions assignées à la marine ;

- **M. Guy Cabanel**, sur la réduction des limites d'âge des officiers mariners, sur les implications pour la marine de la réduction de la durée du service national, et sur la nécessité d'élaborer un dispositif législatif permettant l'emploi éventuel de volontaires du service long lors d'interventions extérieures ;

- **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac**, sur la durée envisagée de maintien en service des porte-avions Clemenceau et Foch, sur l'état de la réflexion concernant la commande d'un nouveau porte-aéronefs et sur les missions de protection civile de la marine.

La commission a ensuite procédé à l'examen des rapports de **M. Jean-Pierre Bayle** sur les **projets de loi** :

- **n° 397 (1990-1991)** adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes relatif à la **transmission des procédures répressives** ;

- **n° 398 (1990-1991)** adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre les Etats membres des communautés européennes relative à l'**application du principe "ne bis in idem"**.

Dans son exposé, **M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur**, a tout d'abord évoqué les négociations ayant abouti à la signature de l'accord du 6 novembre 1990. Puis il a présenté les principales stipulations de ce texte dont l'objet est de permettre à la justice d'un Etat de la communauté, compétente pour exercer des poursuites pénales, de saisir la justice d'un autre Etat membre lorsqu'elle paraît mieux à même de diligenter la procédure et de parvenir à un jugement. **M. Jean-Pierre Bayle** a indiqué que l'accord entrerait en vigueur 90 jours après ratification par les douze Etats de la communauté. Il a précisé que, toutefois, en attendant cette entrée en vigueur qui pourrait prendre du temps, chaque Etat membre aurait la faculté de prévoir sa mise en oeuvre anticipée au moyen de déclarations bilatérales. Il a fait état de l'intention de la France de procéder à une telle déclaration. Enfin, **M. Jean-Pierre Bayle** a souligné que l'accord avait une plus grande ambition que la convention de Schengen, qui prévoit la transmission uniquement de l'exécution des jugements répressifs et non de l'ensemble des procédures répressives. En conclusion, **M. Jean-Pierre Bayle** a fait valoir que l'accord du 6 novembre 1990 présentait l'avantage de prévoir le risque d'impunité pour des infractions auxquelles ne pouvait être appliquée la procédure d'extradition et constituait un élément très concret de la coopération judiciaire à l'échelle de la communauté.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Michel d'Aillières** a considéré que cet accord constituait une avancée intéressante pour la construction d'une Europe de la justice.

La commission, suivant l'avis du rapporteur, a alors conclu à l'**adoption** du projet de loi.

Abordant le second texte soumis à la commission, **M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur**, a, en premier lieu, exposé les conditions d'élaboration de la convention relative à l'application du principe "ne bis in idem" dont il a ensuite analysé les stipulations. **M. Jean-Pierre Bayle** a notamment rappelé que le principe "ne bis in idem"

consistait à éviter qu'une personne définitivement jugée dans un Etat ne soit, pour les mêmes faits, poursuivie dans un autre Etat membre. Après avoir précisé que la convention visait à permettre l'application de ce principe entre les Etats de la Communauté, **M. Jean-Pierre Bayle** a relevé que le texte établissait un principe de déduction des sanctions dans les cas où la règle "ne bis in idem" ne pourrait s'appliquer. Enfin, **M. Jean-Pierre Bayle** a évoqué les conditions d'entrée en vigueur de la convention ainsi que l'articulation de ce texte avec la convention de Schengen. A cet égard, il a notamment souligné que la rédaction de la présente convention était identique à celle des articles de la convention de Schengen relative au principe "ne bis in idem" et que, de ce fait, les Etats parties à la convention de Schengen qui ne ratifieraient pas la convention communautaire devraient néanmoins appliquer ce principe.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Michel d'Aillières** s'est interrogé sur la promptitude du Gouvernement à vouloir faire approuver cette convention.

La commission, suivant l'avis du rapporteur, a alors conclu à l'**adoption** du présent projet de loi.

La commission a enfin entendu le rapport de **M. Jean-Pierre Bayle** sur le **projet de loi n° 461 (1990-1991)** autorisant l'approbation du protocole complémentaire à l'accord de coopération culturelle, éducative, scientifique et technique conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement militaire fédéral du Nigeria le 16 mai 1984, relatif au **statut des personnels de coopération** : professeurs, enseignants, techniciens et experts mis à disposition de l'autre partie.

Au cours de son exposé, **M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur**, a rappelé les grandes lignes de l'accord culturel franco-nigérian de 1984 et précisé les dispositions contenues dans le protocole complémentaire : celui-ci précise les conditions dans lesquelles des experts, techniciens et enseignants d'un pays pourront être recrutés et mis à la disposition d'organismes dépendant de

l'autre Etat. Il a précisé les dispositions fiscales, et douanières notamment, dont bénéficieront les personnels de chacun des deux Etats et souligné le caractère relativement "théorique" de leur "réciprocité".

Le rapporteur a enfin résumé le contexte politique et économique du Nigeria, avec lequel peuvent se développer des perspectives de coopération commerciale favorables aux entreprises de notre pays.

A l'issue de son exposé, **M. Jean-Pierre Bayle, rapporteur**, et **M. Michel d'Aillières** ont évoqué les conditions d'implantation au Nigeria des entreprises françaises et les difficultés qu'elles rencontrent sur les problèmes de sécurité.

La commission, suivant l'avis du rapporteur, a alors conclu à l'**adoption** du projet de loi qui lui était soumis.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 8 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a tout d'abord procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 288** (1990-1991) modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la **prévention des risques professionnels** et portant transcription de **directives européennes** relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Elle a commencé par donner un avis défavorable à la motion de Mme Hélène Luc tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

A l'article premier elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45 de M. Hector Viron portant sur l'article L. 230-2 nouveau du code du travail (obligations générales des chefs d'établissement), de même qu'aux amendements du même auteur n°s 46 à l'article L. 230-3 nouveau du code du travail (obligations des travailleurs), 47 à l'article L. 230-4 nouveau du même code (maintien du principe de la responsabilité de l'employeur) et 48 à l'article L. 230-5 nouveau (mise en demeure de remédier à une situation dangereuse).

La commission a donné également un avis défavorable à l'amendement n° 49 de M. Hector Viron à l'article 3 (mesures d'application de la loi) ainsi qu'à l'amendement n° 50 du même auteur à l'article 4 (formation et information des travailleurs dans le domaine de la sécurité).

Avis défavorable, également, aux amendements de M. Hector Viron n°s 51 à l'article 5 (mise en demeure en cas de situations dangereuses), 52 à l'article 8 (mesures

prises par le chef d'établissement en cas de danger grave et imminent), 53, 54, 55, 56, 57 et 58 à l'article 9 (obligations relatives à la mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection).

La commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 31 et 33 du Gouvernement à ce même article et s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 29 de M. Claude Estier et 59 de M. Hector Viron à l'article 10 (exposition des équipements de travail et des moyens de protection).

A l'article 11 (coordination), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 34 du Gouvernement.

A l'article 13 (seuil de création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) dans le bâtiment et les travaux publics (B.T.P.)), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 60 de M. Hector Viron, ainsi qu'aux amendements n°s 61, 62 et 63 du même auteur créant trois articles additionnels après l'article 14.

Avis défavorable également à l'amendement n° 64 de M. Hector Viron à l'article 17 (recours à un expert).

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements identiques n°s 30 de M. Claude Estier et 66 de M. Hector Viron à l'article 20 (indications portées sur les factures et bons de livraison).

Enfin, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 65 de M. Hector Viron à l'article 21 (information nécessaire à l'appréciation des risques liés à des préparations dangereuses), puis a adopté un amendement de M. Jean Madelain, rapporteur, visant à modifier l'intitulé du projet de loi.

Puis la commission a procédé à la nomination de **Mme Hélène Missoffe** comme **rapporteur du projet de loi n° 9 (1991-1992) relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.**

La commission a alors procédé à l'audition de **M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration, sur le projet de loi n° 9 (1991-1992) relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.**

Le ministre a dénoncé les insuffisances du régime actuel, dont il a souligné le caractère bureaucratique et les effets néfastes sur les prix des médicaments français et la recherche médicale de notre pays. Il a insisté sur le désordre ainsi introduit dans la prescription médicale et sur l'accroissement inflationniste des volumes induit par ce désordre.

Il a rappelé que le projet de loi avait été précédé d'une large réflexion, soutenue par deux rapports préparatoires, puis par une longue concertation avec la profession.

Il a exprimé son esprit d'ouverture sur un texte déjà sensiblement amendé à l'Assemblée nationale, mais qui peut, selon lui, progresser encore à l'occasion de son examen par le Sénat.

Il a décrit l'architecture du dispositif, qui vise à offrir à l'industrie pharmaceutique un interlocuteur unique, dont l'autorité morale des membres leur permettra de développer un dialogue constant et efficace, débouchant sur des relations strictement conventionnelles. Il a toutefois souligné que, selon lui, le comité ne peut être l'instance de décision car il appartient au seul ministre de définir la politique de santé.

Répondant alors aux questions qui lui ont été présentées par **Mme Hélène Missoffe, rapporteur**, le ministre a insisté sur la nécessité d'une meilleure maîtrise de la prescription médicale et de la demande des consommateurs.

Il a rappelé à cet égard que des négociations étaient actuellement en cours avec les professions de santé et que de multiples campagnes d'information étaient développées en direction du public.

S'il a admis qu'il aurait ainsi fallu commencer une politique de maîtrise de la consommation de médicaments par une action sur la demande, il a considéré que les délais de mise en oeuvre d'une telle politique exigeaient qu'une action immédiate sur l'offre permette de corriger les effets néfastes des règles actuellement en vigueur.

Il a justifié la création de l'agence du médicament par la nécessité de doter la France d'une structure administrative adaptée aux nécessités de la profession. Il a souhaité que son fonctionnement repose sur un équilibre entre le financement public et les contributions du secteur privé.

Il a confirmé que les commissions d'autorisation de mise sur le marché et de transparence seraient rattachées à l'agence et il a indiqué qu'il avait développé de larges efforts personnels pour apaiser les inquiétudes nées au sein du personnel de l'actuelle direction de la pharmacie et du médicament.

S'agissant du rôle de la caisse nationale d'assurance maladie, le ministre a dit les raisons qui le conduisaient à retenir plutôt une relation tripartite qu'un bipartisme "bilatéral" qui ne permet pas d'établir clairement les responsabilités de chacun des acteurs.

S'agissant des dispositifs techniques préalables à la mise en oeuvre du projet de loi, le ministre a affirmé que la caisse nationale d'assurance maladie serait prête dès avril 1992.

Il a alors défendu le niveau du taux de ristourne retenu par le projet de loi, tout en admettant toutefois qu'un accord pouvait être recherché sur ce point.

S'agissant enfin du dispositif de maîtrise des dépenses de publicité pharmaceutique, **M. Jean-Louis Bianco, ministre**, a rappelé qu'il s'organisait autour de trois axes essentiels : l'établissement des chartes déontologiques destinées à définir une ligne de conduite, la mise en oeuvre d'une stratégie du "désarmement" permettant à l'ensemble de la profession, grâce à l'arbitrage de l'Etat, de

réduire de 18 à 15, puis peut-être à 12 %, la part de son chiffre d'affaires consacrée à des actions de promotion, l'institution d'un dispositif de sanction permettant à l'Etat d'exercer efficacement son rôle d'arbitre.

En réponse à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, le ministre a souligné que son projet de loi n'avait pas pour effet d'appliquer une politique dirigiste sur l'industrie pharmaceutique, mais bien plutôt d'établir un juste arbitrage entre les prix et les volumes et de favoriser un alignement de l'économie française du médicament sur celle de ses partenaires étrangers.

M. Charles Descours est alors intervenu en soulignant que ce projet de loi constituait une nouvelle pierre à un édifice dont l'objectif est de transformer fondamentalement le mode de fonctionnement de notre système de santé et de protection sociale.

Il a regretté que, dans cette réforme, la caisse nationale d'assurance maladie se voit réduite à un rôle de pur gestionnaire.

M. Franck Sérusclat s'est dit impressionné par la conviction avec laquelle le ministre avait présenté le projet de loi. Il a regretté que, trop souvent, les notions de promotion et de publicité soient confondues et il a souligné qu'une bonne prescription médicale passe par une meilleure formation universitaire des médecins.

M. Paul Souffrin a admis la nécessité d'une réforme. Il a reconnu qu'il ne pouvait appartenir qu'à l'Etat d'exercer la gestion de la politique du médicament. Il a dénoncé les excès de l'industrie pharmaceutique en matière de promotion et de publicité.

M. Claude Huriet s'est interrogé sur le pouvoir d'intervention du comité du médicament et sur les conditions de la prise en compte de l'innovation dans la détermination des prix des produits et des enveloppes des entreprises.

Il a exprimé enfin son inquiétude sur les risques de "déremboursement" des médicaments que pouvait comporter un tel dispositif.

M. Jean Chérioux a d'abord souligné qu'une campagne sur la prescription pouvait conduire à un mauvais usage du médecin.

Il a regretté ensuite que le comité du médicament ne dispose pas des moyens juridiques d'exercer pleinement son action.

M. Guy Penne a constaté que la mise en oeuvre du dispositif du "code barre" nécessaire à une juste application de la loi, s'oppose à toute évolution du conditionnement du médicament et notamment à la distribution à l'unité.

M. Guy Robert a rappelé qu'une politique de prévention sanitaire devrait commencer dès l'école.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a enfin demandé au ministre de préciser les effets du projet de loi sur les laboratoires français de taille modeste.

En réponse aux intervenants, **M. Jean-Louis Bianco, ministre,** a affirmé avec force que son intention n'était pas de révolutionner le système français de santé et de protection sociale.

Il ne s'est pas refusé pour autant à l'organisation d'un débat parlementaire dont il a rappelé qu'il pourrait être prochainement soutenu par les conclusions du rapport demandé par le Gouvernement sur l'organisation des systèmes étrangers de soins et de protection sociale.

Il a indiqué que la commission de la transparence avait engagé une réflexion sur une évolution du conditionnement du médicament.

Il a souligné la très grande difficulté d'organiser un mécanisme efficace de régulation de la prescription médicale.

Il a estimé que l'intérêt de la santé publique passait par une augmentation sensible des prix sans laquelle la

France ne pourrait pas répondre au défi que constitue l'ouverture du Marché Européen et sans laquelle non plus il ne serait pas possible de mettre un terme à la "course aux volumes" actuellement engagée.

Il a rappelé que les petits laboratoires n'entraient pas dans le champ d'application de la loi et que si concentration il devait y avoir, celle-ci résulterait essentiellement du jeu de facteurs de nature exclusivement économique.

Il a enfin insisté sur les efforts considérables de prévention sanitaire engagée par les caisses nationales d'assurance maladie. Il a notamment rappelé que, dans le cadre de la campagne actuelle sur la nutrition et notamment sur le petit déjeuner, les cantines scolaires constituaient un lieu privilégié de l'information sanitaire de nos concitoyens.

La commission a alors procédé à l'audition de **M. Mallet, président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.**

En réponse aux questions de **Mme Hélène Missoffe, rapporteur, M. Mallet** a d'abord rappelé le calendrier selon lequel la caisse avait été appelée à se prononcer sur le projet de loi et il a indiqué que son conseil d'administration avait donné un avis favorable au texte sous réserve que la caisse puisse jouer un rôle plus important dans la définition de la politique du médicament. Il a souligné que les amendements adoptés par l'Assemblée nationale ont amélioré sensiblement le dispositif. Il a toutefois exprimé la crainte que la nouvelle rédaction ne provoque de nouveaux "déremboursements" et il a rappelé que la politique du médicament n'était pas dissociable de la maîtrise de la dépense d'assurance maladie.

Il a alors décrit les bases sur lesquelles il lui paraissait nécessaire d'organiser désormais les rapports entre l'Etat et les gestionnaires de l'assurance maladie. Ces rapports doivent s'organiser selon un double partenariat qui,

permettant une négociation préalable entre l'Etat et les caisses sur les taux de dépense et l'évolution des recettes, autorise alors les seules caisses à organiser une négociation avec l'ensemble des partenaires du système de santé, y compris les établissements hospitaliers.

Il a défini les limites de la notion d'enveloppe globale dont il a exprimé la crainte qu'elle ne permette pas un débat réel sur l'évolution des structures des différents secteurs d'activité sanitaire. Il a enfin précisé que la caisse nationale d'assurance maladie serait prête à mettre en oeuvre effectivement les codes barre au plus tard le 1er janvier 1993.

Mme Hélène Missoffe, rapporteur, a demandé à M. Mallet de préciser le rôle particulier qui revenait aux caisses nationales d'assurance maladie en matière de médicament. Elle a également souhaité connaître les conséquences de l'introduction du code barre sur l'évolution du mode de conditionnement des produits pharmaceutiques.

Le président Mallet n'a pas souhaité préciser la réponse qu'il avait apportée dans son propos initial, faute de connaître exactement le cadre institutionnel dans lequel le Gouvernement entendait, demain, établir ses relations avec lui.

M. Franck Sérusclat a décrit les avantages du tripartisme sur un double partenariat, source, selon lui, de confusion. Il a indiqué qu'il était favorable à une remise en cause profonde du mode actuel de conditionnement des spécialités pharmaceutiques, en regrettant que l'introduction du code barre compromette une telle remise en cause.

M. Charles Descours a souligné l'importance d'un débat de fond, organisé devant la représentation nationale, sur l'organisation du système de soins et de protection sociale.

M. Bernard Seillier a cru pouvoir conclure des propos du président Mallet que ce qui semblait souhaitable pour

les rapports des caisses avec les médecins paraissait moins nécessaire dans leurs rapports avec l'industrie pharmaceutique.

M. Paul Souffrin a rappelé que l'exercice de l'activité médicale comportait des risques et que l'essentiel des gaspillages tenait à la médiocrité de la formation actuelle des praticiens, livrés ainsi à la débauche publicitaire et promotionnelle de l'industrie pharmaceutique.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, soulignant les difficultés nées du polysyndicalisme des professions de santé, a demandé au Président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, s'il était favorable à la création de chambres professionnelles.

En réponse aux intervenants, **M. Mallet** a rappelé qu'une bonne négociation ne pouvait s'organiser qu'entre deux partenaires. Il a ainsi exclu le principe du tripartisme en rappelant que ses propositions n'avaient pas d'autre objet que de revenir à l'esprit des ordonnances de 1967.

Il a rappelé par ailleurs qu'en matière de médicaments, la solution ne pouvait tenir qu'à une meilleure maîtrise de la prescription médicale qui lui paraît devoir reposer sur une meilleure formation des médecins et une bonne information du public.

Il s'est déclaré peu favorable à la création de chambres professionnelles, faute de pouvoir en définir le rôle exact. Il ne s'est toutefois pas opposé à l'organisation d'élections professionnelles qui permettraient de mesurer la représentativité effective de l'ensemble des organisations syndicales.

Mercredi 9 octobre 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a poursuivi ses auditions sur le **projet de loi n° 9 (1991-1992) relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie.**

Elle a tout d'abord entendu **M. Weber, président du Crédit industriel d'Alsace-Lorraine**, et auteur du rapport sur les modalités de mise en oeuvre d'une nouvelle politique du médicament.

M. Weber a d'abord indiqué qu'il existait trois modes de régulation du marché du médicament : le contrôle de l'industrie, le contrôle du prescripteur, le contrôle du malade.

Il a souligné qu'au contraire de tous les systèmes occidentaux, qui font peser fortement la régulation sur le malade et le prescripteur, le système français fait porter l'ensemble de l'effort sur l'appareil industriel.

Il a rappelé ensuite que le système britannique était d'autant plus souple dans ses rapports avec l'industrie que la prescription médicale de ce pays était parfaitement maîtrisée.

Il a alors décrit le système actuel du régime de fixation des prix, produit par produit. Il a estimé qu'il reposait sur des procédures très lourdes, imposant ainsi aux chefs d'entreprises de consacrer plus de temps à la négociation inter-ministérielle qu'à la gestion de leur exploitation.

Il a ainsi justifié une réforme destinée à favoriser une discussion globale avec un interlocuteur unique.

S'agissant de l'action sur la prescription, elle lui paraît devoir reposer sur trois axes : l'information médicale, l'information du public et un contrôle médical plus actif sur la prescription.

Il a estimé enfin qu'il n'était pas possible de mieux maîtriser la demande de médicament sans un engagement plus important de la responsabilité financière des assurés

par l'introduction, par exemple, d'un système de "prix de référence" respectueux de la liberté industrielle et d'un haut niveau de protection sociale.

M. Franck Sérusclat a considéré que le rôle du pharmacien d'officine était décisif. Il a demandé à M. Weber s'il était exact de considérer qu'un niveau de prix plus élevé permettrait de rendre l'industrie française plus compétitive.

Il s'est inquiété des effets sociaux d'un accroissement de la participation financière des assurés.

M. Charles Descours s'est interrogé sur la place des gestionnaires de l'assurance maladie dans la gestion du nouveau système dont il a demandé quels seraient les effets sur les structures de l'industrie pharmaceutique française.

M. Jean Chérioux a demandé que soient précisées les dispositions qu'il convenait de prendre en matière de publicité pharmaceutique et a observé que la mise en oeuvre d'un système de "prix de référence" pouvait ne constituer qu'une fausse réponse au problème posé.

M. Guy Penne a demandé si la France devait concentrer davantage encore son industrie pharmaceutique.

M. André Bohl a rappelé l'importance d'une meilleure distinction entre prix industriel du produit et prix à la vente.

M. Paul Souffrin a regretté que le dispositif ne prenne pas mieux en compte les besoins de la population. Il a insisté sur la nécessité d'une meilleure maîtrise des dépenses de promotion et de publicité.

M. François Delga a souligné l'importance du rôle des pharmaciens d'officine et s'est inquiété de toute remise en cause du niveau actuel de protection sociale des Français. Il a indiqué que, selon lui, un renforcement du contrôle médical passait par un accroissement de ses effectifs.

M. Claude Huriel s'est interrogé sur les effets du dispositif sur l'innovation thérapeutique.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a demandé à M. Weber de préciser les modalités pratiques de l'implication du malade dans la prise en charge des dépenses.

En réponse aux intervenants, **M. Weber** s'est déclaré partisan d'un système strict de contrôle des dépenses de publicité, accompagné de sanctions effectives. Il lui a semblé en effet que des mesures fortes s'imposaient. Il a toutefois rappelé que tout plafonnement en pourcentage du chiffre d'affaires affaiblirait l'industrie française par rapport à ses concurrents étrangers. Une telle règle ne permettrait pas, en outre, de tenir compte des efforts d'innovation des entreprises.

Il a expliqué pourquoi seul un niveau de prix élevé permettrait d'améliorer la compétitivité des produits français en précisant notamment que les importateurs s'alignaient systématiquement sur les prix pratiqués, chez eux, par les pays exportateurs.

Il a indiqué que le choix d'une double enveloppe destinée à isoler les produits innovants résultait de considérations purement techniques. Il a estimé qu'il n'appartenait pas à l'assurance maladie "acheteuse de médicaments" de participer directement à l'arbitrage avec les vendeurs. Il a enfin considéré que les laboratoires français de dimension modeste n'avaient aucune raison objective de craindre les effets du nouveau dispositif.

La commission a alors procédé à l'audition de **M. Mesuré, président du syndicat national de l'industrie pharmaceutique**.

En réponse aux questions de **Mme Hélène Missoffe, rapporteur**, **M. Mesuré** a d'abord rappelé que la profession était favorable à une réforme des règles qui gouvernent actuellement ses relations avec l'Etat et à toute tentative de mise en oeuvre d'un système cohérent de régulation et de redéploiement industriel. Il a rappelé qu'il

ne pouvait y avoir de succès de l'industrie pharmaceutique sans maîtrise des dépenses.

Ces principes étant posés, il a toutefois voulu montrer en quoi le projet de loi soumis à l'examen de l'Assemblée nationale, n'était pas, dans son état initial, acceptable par la profession. Il a toutefois reconnu que les amendements adoptés par ladite Assemblée avaient permis d'en améliorer très sensiblement le contenu.

Il a souhaité alors que la suite du débat parlementaire permette de mettre définitivement en accord la réalité du contenu du texte avec les objectifs affichés par les responsables gouvernementaux.

Il a cependant rappelé que la profession n'acceptait de gaieté de coeur, ni le principe de l'enveloppe globale, ni celui du taux directeur, en soulignant toutefois qu'à titre transitoire, il paraissait nécessaire de sortir du système actuel.

Il a constaté que le comité du médicament constituerait enfin l'interlocuteur unique des entreprises. Il a souhaité que le taux de ristourne prévu par le projet de loi soit sensiblement abaissé. Il a justifié l'importance des dépenses engagées par l'industrie en matière de promotion et de publicité, en soulignant qu'il n'était pas possible de mettre à la fois en place un plafonnement des dépenses et de maintenir une taxe s'appliquant à la totalité de celles-ci.

Il a conclu en soulignant que ce projet de loi ne pouvait constituer qu'une étape vers un alignement de la réglementation française sur celle retenue par ses principaux concurrents.

M. Guy Penne s'est interrogé sur le type de personnalité qui pourrait se voir confier la présidence de l'agence, sur les divergences d'intérêts que pouvait susciter le projet de loi entre les petits et les grands laboratoires, et sur les effets de la "fenêtre" ouverte en matière de prix en ce qui concerne les médicaments innovants.

M. Claude Huriet a exprimé une inquiétude identique en ce qui concerne les médicaments innovants, en soulignant les risques d'une "double enveloppe".

M. Paul Souffrin, après avoir rappelé le taux de pénétration étrangère élevé dans l'industrie pharmaceutique en France, a demandé quelle était la place de ces industries dans notre pays. Il a souhaité que les besoins de la population soient mieux pris en compte par le dispositif et qu'une diminution des dépenses de publicité permette d'accroître les crédits consacrés à la recherche.

M. Franck Sérusclat a voulu mieux distinguer les notions de promotion et de publicité en rappelant la médiocrité croissante de la formation des visiteurs médicaux.

M. Charles Descours s'est interrogé sur le mode de calcul exact de la ristourne versée dans le cadre du dispositif de l'enveloppe globale.

M. André Bohl a insisté sur la nécessité de distinguer les prix pratiqués par les fabricants de ceux retenus par les distributeurs.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est interrogé sur l'articulation entre l'Agence et le comité du médicament, en se demandant si le système actuellement en vigueur n'était pas plus favorable aux petites entreprises.

En réponse aux intervenants, **M. Mesuré** a admis que le président de l'Agence du médicament ne pouvait être qu'une personnalité de haut niveau.

Il a souligné l'intérêt des dispositions nouvelles introduites par l'Assemblée nationale en ce qui concerne la prise en compte de l'innovation thérapeutique, en souhaitant seulement une meilleure prise en compte de la concurrence industrielle. Il a indiqué qu'une concertation approfondie et constante avait permis à son organisation

de surmonter les éventuelles contradictions internes qui auraient pu se faire jour.

Il a précisé que le dispositif applicable aux produits innovants était destiné à casser l'"effet-structure" propre au marché français du médicament. Il a estimé que le problème posé dans l'industrie française n'était pas la pénétration étrangère en France, mais la pénétration française à l'étranger, en soulignant à cet égard qu'il ne s'agissait pas de vouloir des médicaments plus chers ou moins chers, mais d'obtenir le respect de la vérité des prix.

Il a considéré que la fonction de la publicité était de favoriser la vente et qu'un tel objectif ne mettait pas en péril la volonté, réelle, de la profession d'assurer une meilleure formation des professions de santé.

Il a rappelé que l'expansion de l'industrie pharmaceutique anglaise n'avait été possible que grâce à l'explosion de son chiffre d'affaires et il a souhaité que le nouveau système appliqué en France tienne compte de cette nécessité industrielle.

Il a précisé que, selon lui, il revenait à l'Agence de gérer le versant scientifique du médicament, laissant au comité le soin de gérer le versant économique.

Il a enfin affirmé que le dispositif mettait en oeuvre une protection adaptée en direction des entreprises de taille modeste.

Puis la commission a examiné les amendements au **projet de loi n° 387 (1990-1991) relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service**, sur le rapport de M. Guy Robert, rapporteur.

A l'article premier, pour l'amendement n° 12 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, la commission a émis un avis défavorable, après les observations de MM. Paul Souffrin et Jean-Pierre Fourcade, président.

Après des observations de MM. Paul Souffrin et Jean-Pierre Fourcade, président, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 13 tendant à insérer un article additionnel après l'article premier présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

Pour l'amendement n° 14 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article premier, la commission a décidé qu'après avoir recueilli l'avis du Gouvernement, elle émettrait un avis défavorable.

A l'article 2, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 15 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

A l'article 7, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 16 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, après une observation du **président Jean-Pierre Fourcade**.

La commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 17 tendant à insérer un article additionnel après l'article 7 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

A l'article 8 la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 18 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

A l'article 12, la commission a décidé, pour l'amendement n° 19 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste, de recueillir l'avis du Gouvernement et de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

A l'article 14 la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 20 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

A l'article 17, après une observation de M. André Bohl, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 21 présenté par Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de rapporteurs pour différentes propositions de loi.

Ont été nommés :

- M. Louis Souvet, pour sa proposition de loi n° 484 (1990-1991), tendant à créer une commission nationale des méthodes substitutives à l'expérimentation animale ;

- M. André Bohl, pour sa proposition de loi n° 480 (1990-1991), tendant à élargir à l'ensemble des mères de famille salariées le bénéfice du régime de retraite anticipée institué à l'article L. 351-8 du code de la sécurité sociale ;

- M. Jean Chérioux, pour sa proposition de loi n° 392 (1990-1991), relative à la participation des salariés à la gestion de l'entreprise ;

- M. Paul Souffrin, pour sa proposition de loi n° 470 (1990-1991), tendant à l'adoption de mesures urgentes en matière de santé ;

- M. Paul Souffrin, pour la proposition de loi n° 471 (1990-1991), de M. Robert Pagès, tendant à valider comme période d'assurance, celle où des personnes sous les drapeaux, qui ont contracté une maladie les rendant inaptes à l'exercice de leur emploi précédent, ont dû, avant 1968, recourir à des stages professionnels de reclassement.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mercredi 9 octobre 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a tout d'abord **procédé à l'examen du rapport de M. Jacques Oudin sur la proposition de loi n° 68 (1990-1991) de M. Henri Collette tendant à créer un droit de contracter auprès de tout établissement bancaire un prêt dont le remboursement est garanti par l'Etat et destiné à faciliter l'installation des jeunes époux mariés depuis moins de six mois.**

M. Jacques Oudin, rapporteur, a indiqué que l'objet de cette proposition de loi s'avèrait très proche du dispositif des prêts aux jeunes ménages qui fut en vigueur de 1975 à 1986. La loi du 3 janvier 1975 portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille avait en effet institué des prêts accordés aux jeunes ménages afin de faciliter leur installation matérielle. L'attribution de ces prêts était soumise à des conditions d'âge et de ressources et leur gestion était directement assurée par les caisses d'allocations familiales.

M. Jacques Oudin a expliqué qu'à partir de 1985, le service des prêts aux jeunes ménages fut transféré au secteur bancaire. Les organismes débiteurs de prestations familiales ne conservèrent donc à leur charge que les bonifications d'intérêts et les remises de remboursement accordées en cas de naissance. Ce transfert répondait essentiellement au souci de recentrer l'action des caisses d'allocations familiales dans des domaines correspondant plus précisément à leur vocation d'organismes payeurs de prestations familiales. En 1985, le nombre des prêts

accordés à ce titre s'élevait à 94.500 et la masse financière correspondante représentait 200 millions de francs environ.

M. Jacques Oudin a rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 29 décembre 1986 relative à la famille, les prêts aux jeunes ménages furent définitivement supprimés à compter du 1er janvier 1987. Il a souligné que le coût total des mesures définies dans le cadre de cette loi fut alors estimé à 7,5 milliards de francs. Soucieux de contrôler l'évolution des prélèvements obligatoires et de ne pas augmenter à l'excès les dépenses publiques, le Gouvernement de l'époque avait décidé d'assurer, à hauteur de 79 %, le financement des mesures nouvelles par l'aménagement ou la suppression de prestations préexistantes, dont les prêts aux jeunes ménages.

Une divergence d'appréciation était toutefois apparue à ce sujet entre l'Assemblée nationale et le Sénat lors de l'examen du projet de loi. L'Assemblée nationale avait rétabli, en première lecture, le dispositif des prêts aux jeunes ménages. En revanche, le Sénat avait adopté, par scrutin public, un amendement de sa commission des affaires sociales confirmant la suppression de cette prestation.

M. Jacques Oudin a indiqué que deux raisons principales le conduisit néanmoins à se prononcer aujourd'hui en faveur du rétablissement des prêts aux jeunes ménages.

La première raison tient à la situation démographique préoccupante de la France. Selon les récentes prévisions établies par l'I.N.S.E.E. en ce domaine à partir des premiers résultats du recensement général de la population de 1990, le vieillissement de la population française s'avère plus important que prévu, le taux de natalité se maintenant en effet à un niveau particulièrement bas (soit 1,8 enfant par femme).

Les démographes s'accordant à reconnaître à ce sujet que l'augmentation du nombre de naissances de rang trois (c'est-à-dire du troisième enfant) constitue un élément déterminant pour le redressement démographique de notre pays, **M. Jacques Oudin** a estimé que la proposition de loi de M. Henri Collette répondait doublement à cette nécessité :

- en instituant, en faveur des jeunes ménages bénéficiaires, le principe d'une remise de dette en fonction du nombre de naissances intervenues depuis le mariage ;

- en apportant aux jeunes ménages un complément de ressources particulièrement appréciable lors de leur installation.

M. Jacques Oudin a indiqué que l'évolution de la situation financière de la branche famille du régime général au cours de ces dernières années le conduisait également à approuver le principe du rétablissement des crédits aux jeunes ménages.

Il a expliqué qu'en 1986 et 1987, les ressources de la Caisse nationale d'allocations familiales (C.N.A.F.) avaient été entièrement mobilisées pour la mise en oeuvre d'une politique familiale ambitieuse. Dans ce contexte, la priorité absolue définie dans le cadre du "Plan famille" en faveur du troisième enfant et le souci légitime de ne pas déséquilibrer les comptes des organismes sociaux, avaient donc rendu nécessaire la suppression de prestations préexistantes, dont les prêts aux jeunes ménages.

Or, la situation financière actuelle de la C.N.A.F. est fondamentalement différente.

L'inertie constatée depuis 1988 en matière de politique familiale a en effet favorisé l'apparition et le développement d'importants excédents. Ainsi le solde positif de la branche famille a atteint 1 milliard de francs en 1987, 4,8 milliards de francs en 1988, 4 milliards en 1989 et 4,7 milliards en 1990. Il devrait atteindre 6,1 milliards de francs cette année et 11,1 milliards de francs en 1992.

Dans ces conditions, **M. Jacques Oudin** a estimé que le rétablissement des prêts aux jeunes ménages, dont le montant total atteignait 200 millions de francs en 1985, ne saurait compromettre gravement l'équilibre financier de la Sécurité sociale. Par ailleurs, il a souligné que le coût réel du "plan famille" de 1986 s'était avéré inférieur aux prévisions établies il y a cinq ans. La contrainte financière qui avait justifié, en 1986, la suppression des prêts aux jeunes ménages s'en trouve donc aujourd'hui nettement atténuée.

Pour l'ensemble de ces raisons, **M. Jacques Oudin** a donc approuvé le principe de la proposition de loi de M. Henri Collette tout en proposant d'y apporter quelques modifications ayant essentiellement pour objet d'aligner, dans un souci d'efficacité, le dispositif initialement prévu sur les règles régissant les prêts aux jeunes ménages en 1987.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles de la proposition de loi.

L'article 1er a été adopté sous réserve d'un amendement de précision .

A l'article 2, relatif aux modalités de gestion des prêts aux jeunes ménages, la commission a adopté un amendement confiant, d'une part, aux établissements de crédit le service de ces prêts et rétablissant, d'autre part, les avantages financiers consentis aux jeunes ménages dans le cadre du dispositif en vigueur avant 1987.

Elle a ensuite adopté deux amendements tendant à supprimer les articles 3 et 4 , devenus sans objet compte tenu des modifications déjà apportées à l'article 2.

A l'article 5 relatif aux conditions d'octroi des prêts aux jeunes ménages, la commission a adopté à l'issue d'un débat au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Christian Poncelet, président, Roger Chinaud, rapporteur général, Jean Clouet et Yves Guéna**, un amendement réservant le bénéfice de ces prêts aux jeunes

ménages dont au moins l'un des deux conjoints est de nationalité française.

A l'article 6, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article, et étendant aux prêts aux jeunes ménages les sanctions prévues par les articles L 554-1 et L 554-3 du code de la sécurité sociale.

Elle a ensuite adopté deux amendements tendant respectivement à supprimer les articles 7 et 8, devenus sans objet compte tenu des modifications déjà apportées au dispositif initial.

Puis la commission a adopté un amendement tendant à la suppression de l'article 9, relatif aux conditions de financement des prêts aux jeunes ménages et devenu sans objet en raison des modifications déjà apportées au dispositif initial. **M. Jacques Oudin** a indiqué, à cette occasion, que les prêts aux jeunes ménages créaient incontestablement une nouvelle charge publique. A ce titre, et quelles que soient les modalités de financement prévues, le Gouvernement serait fondé à soulever l'irrecevabilité de l'ensemble de la proposition de loi lors de son examen en séance publique.

A l'article 10, elle a adopté un amendement qui renvoie à un décret le soin de préciser les différents éléments nécessaires à la mise en oeuvre des prêts aux jeunes ménages, a été adopté. L'article 10, ainsi amendé, a été adopté.

La commission a ensuite adopté un amendement modifiant la rédaction de l'intitulé de la proposition de loi.

Enfin, la commission a **adopté l'ensemble de la proposition de loi** dans le texte résultant de ses délibérations.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Yves Guéna, rapporteur**, sur le projet de loi n° 360 (1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande en vue d'éviter les doubles impositions et de

prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

M. Yves Guéna, rapporteur, a, tout d'abord, rappelé l'intérêt que présenterait la procédure de vote sans débat pour l'examen des conventions fiscales. Il a ensuite rappelé l'état des relations entre la France et l'Islande, ainsi que les différents articles de la convention en précisant notamment les particularités qu'elle présente par rapport au modèle de convention de l'O.C.D.E. Il a précisé que la retenue à la source que l'Islande peut percevoir sur les dividendes versés par une filiale à sa société mère se monte à 15 % au lieu des 5 % habituels. Il a par ailleurs indiqué que les intérêts et redevances sont exonérés dans l'Etat où ils trouvent leur source et imposés dans l'Etat de résidence de la personne imposable. Enfin, **M. Yves Guéna** a précisé que les cotisations de retraite sont prises en compte pour le calcul de l'imposition sur le revenu dans l'état de résidence.

La Commission a alors adopté le projet de loi qui lui était soumis.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Yves Guéna, rapporteur**, sur le projet de loi n° 361 (1990-1991) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproques en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbres.

M. Yves Guéna, rapporteur, a, tout d'abord, présenté les relations entre les deux pays et l'évolution récente de la situation économique du Sénégal. Ce pays a entamé une réforme fiscale rendant nécessaire la conclusion d'un nouvel avenant. **M. Yves Guéna** a ensuite présenté les principales dispositions du projet de loi en insistant sur certaines particularités par rapport au modèle de l'O.C.D.E. Concernant les bénéficiaires, le Sénégal a préféré un partage d'imposition au prorata des bénéficiaires

réalisés à l'imposition habituelle liée à la présence d'un établissement stable dans le pays d'imposition.

De même, le Sénégal n'a pas souhaité insérer de clauses relatives à l'imposition des artistes et des sportifs, sous la forme d'une retenue à la source de 15 %, considérant qu'il y avait un risque de limiter les venues de footballeurs étrangers au Sénégal.

Enfin, le Sénégal s'est opposé à la demande française visant à imposer les pensions dans l'Etat de versement du revenu. Une réforme sur ce point aurait pu intéresser les retraités français pensionnés et établis au Sénégal.

La commission a adopté le projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Yves Guéna sur le projet de loi n° 462 (1990-1991) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur les successions et les donations et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé que cet avenant complétait la convention fiscale qui a récemment été soumise à l'approbation de la Haute Assemblée. Elle a pour objet de régler les difficultés de succession des 400.000 nationaux résidents dans l'autre Etat.

M. Yves Guéna, rapporteur, a ensuite présenté les principales dispositions du projet de loi. Il a précisé que la convention prévoyait que les biens dont le défunt a eu la propriété peu de temps avant son décès font partie de la succession, que les biens immobiliers sont imposables dans l'Etat où ils sont situés et que les valeurs mobilières sont imposables dans l'Etat dont l'émetteur est résident. Enfin, la convention prévoit les règles d'élimination de doubles impositions par imputation de l'impôt payé dans l'autre pays.

La commission a adopté le projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de loi n° 463 (1990-1991) autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 24 avril 1975 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu sur le rapport de M. Yves Guéna, rapporteur.**

M. Yves Guéna, rapporteur, a tout d'abord présenté les relations entre les deux pays et l'évolution récente de la situation économique de la Malaisie qui connaît une croissance spectaculaire depuis quelques années. Il a ensuite expliqué que l'avenant à la convention fiscale liant la France à cet Etat avait été rendu nécessaire par la création d'un impôt nouveau dont le régime fiscal faisait l'objet de contestations entre les deux parties.

M. Yves Guéna a indiqué que la Malaisie imposait (depuis 1983) les rémunérations versées pour services techniques à un non-résident au taux de 15 %. L'avenant à la convention limite le taux d'imposition à la source à 10 %. En contrepartie, il est accordé aux résidents de France un crédit d'impôt égal à la retenue perçue en Malaisie.

La convention aménage également le système d'élimination de doubles impositions en supprimant la limitation accordée aux crédits d'impôts.

La Commission a adopté le projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **projet de loi n° 473 (1990-1991) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 juin 1979 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu sur le rapport de M. Yves Guéna, rapporteur.**

M. Yves Guéna, rapporteur, a tout d'abord présenté les relations entre les deux pays pour expliquer que la Corée semble être entrée dans une nouvelle phase après un

développement extrêmement rapide. En dépit de relations commerciales et industrielles faibles, la Corée reste un partenaire potentiel de premier ordre compte tenu de l'importance de ses projets d'équipement.

M. Yves Guéna a ensuite indiqué que l'avenant se limite à quelques points techniques : la retenue à la source sur les intérêts et sur les redevances est ramenée de 15 à 10 %. Les pensions seront imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les expatriés pourront déduire les cotisations de retraite versées dans l'Etat d'origine. Le crédit d'impôt fictif est supprimé. Au total, l'avenant rapproche la convention franco-coréenne du modèle préconisé par l'O.C.D.E.

La commission a adopté le projet de loi.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de **M. Yves Guéna** sur le **projet de loi n° 408 (1990-1991) autorisant la ratification de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.**

M. Yves Guéna, rapporteur, a tout d'abord souligné l'importance de cette convention internationale multilatérale traitant de sujets fiscaux attendue par toutes les entreprises d'envergure européenne.

Le rapporteur a ensuite présenté l'objet de cette convention, passée entre les douze Etats de la C.E.E sur le fondement de l'article 220 du Traité de Rome et destinée à régler les difficultés fiscales qui peuvent naître de relations entre entreprises associées situées dans deux Etats différents.

Il a estimé que ces difficultés peuvent venir de cessions de biens ou de fixations de redevances entre entreprises à des prix non conformes aux pratiques commerciales courantes. Il a noté que ces opérations entravent la concurrence, entraînent l'entreprise à dissimuler des bénéfices et, par conséquent, réduisent le résultat imposable, sans qu'une correction correcte puisse être effectuée. Dans un premier temps, l'administration fiscale

d'un pays procédait au redressement, dans un deuxième temps l'administration fiscale de l'autre pays était supposée ajuster le résultat de l'entreprise résidente pour éviter une double imposition. Si tel n'était pas le cas, s'ouvrait alors dans un troisième temps une procédure de négociation réglementée par les conventions fiscales bilatérales. Ces procédures présentaient toutefois l'inconvénient de n'être, ni limitées dans la durée, ni contraignantes.

M. Yves Guéna, rapporteur, a indiqué que la présente convention internationale instaurait une véritable procédure d'arbitrage contraignante et limitée dans le temps. Elle pose le principe de la correction des résultats dans le cas où les relations financières entre entreprises associées auraient été différentes si les entreprises avaient été indépendantes. Dans le cas de désaccord, une procédure amiable s'engage entre les administrations fiscales. La convention prévoit qu'à défaut d'accord dans les deux ans, les Etats constituent une commission chargée d'émettre un avis qu'elle doit rendre dans un délai de six mois. Les administrations ont à leur tour six mois pour se prononcer. A défaut d'accord, l'avis devient contraignant. Au total, la procédure aura duré trois ans au maximum au lieu des huit à dix ans actuellement.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que les problèmes réglés par cette convention venaient pour l'essentiel de la fixation des redevances pour brevets à des niveaux élevés dans le but de faire remonter les bénéficiaires et de rendre non imposable la société utilisatrice.

La commission a alors **adopté le projet de loi**.

La commission a ensuite désigné **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, comme **candidat** pour représenter le Sénat au sein du **conseil de surveillance du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance**.

Puis la commission a nommé **M. Jacques Oudin** comme **rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 433**

(1990-1991) relatif à la modernisation des entreprises coopératives.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. François Paour, président de la fédération nationale des maires ruraux.**

Après avoir rappelé que la fédération nationale des maires ruraux comptait 10.000 adhérents, **M. François Paour** a rendu hommage au rapport de la mission d'information sur la décentralisation constituée par le Sénat. Il a ensuite souligné que la hausse de la fiscalité locale, stigmatisée par les médias, était due aux défaillances de l'Etat ou à l'ampleur des transferts de charge insuffisamment compensés ou non compensés pesant sur les collectivités locales.

Il a estimé que les mécanismes de répartition de la dotation globale de fonctionnement étaient défavorables aux communes rurales et s'est donc prononcé en faveur des modifications suivantes : réduction de 1,5 à 2,5 de la "fourchette" des coefficients démographiques de la dotation de base ; prise en compte des charges particulières imposées aux communes rurales par les regroupements pédagogiques intercommunaux ; augmentation de la part relative du critère relatif à la voirie, éventuellement étendu à tous les réseaux de distribution, pour le calcul de la dotation de compensation ; instauration d'un régime préférentiel de progression minimale garantie pour les petites communes.

Il a souligné que les petites communes étaient pratiquement exclues du mécanisme de péréquation partielle constitué par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, tout en déplorant la prise en compte de la ville de Paris pour le calcul du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de plus de 200.000 habitants pour la répartition des crédits du fonds.

Concernant le fonds de compensation de la T.V.A., il a estimé que les dispositions prévues dans le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la

République démontraient qu'aucun argument technique ne justifiait plus le remboursement avec un décalage de deux ans de la T.V.A. versée par les collectivités locales à l'Etat.

Il s'est interrogé sur l'incidence pour les communes rurales d'une réforme de la taxe sur le foncier non bâti dans le sens de la taxation de la valeur ajoutée des exploitations agricoles.

Il a vivement regretté la suppression de la compensation de la réduction pour embauche et investissement prévue dans le projet de loi de finances pour 1992, la diminution des crédits destinés à l'aménagement du territoire et le délai de mise en oeuvre des fonds locaux d'adaptation du commerce rural institués par la loi du 31 décembre 1990.

Abordant le projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République, **M. François Paour** a suggéré que les services compétents préparent un logiciel informatique afin d'éclairer les communes qui souhaiteraient créer une communauté dans les conditions financières prévues par le texte. Il a souhaité que le calcul de la part de la dotation globale de fonctionnement attribuée aux nouveaux organismes de coopération, tienne compte de la superficie des groupements aux lieu et place du critère tenant au nombre de communes regroupées.

Concernant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), il a vivement regretté la présentation, cette année, d'un budget volontairement en déséquilibre, afin d'inciter au relèvement du taux de la cotisation demandée aux collectivités locales. Refusant toute mesure générale de déplafonnement de la cotisation des collectivités locales, il a estimé que le produit de la cotisation devrait être exclusivement affecté aux actions de formation des personnels, à l'exclusion notamment de la prise en charge des congés bonifiés des personnels des DOM-TOM et des décharges de fonction.

M. Geoffroy de Montalembert a estimé que le budget de l'aménagement du territoire n'était actuellement d'aucune utilité, faute d'une politique cohérente et coordonnée de l'Etat en ce domaine.

M. Paul Girod refutant l'idée d'un nombre excessif de communes en France à l'échelle européenne, a souligné les charges spécifiques que la "gestion de l'espace" fait peser sur les communes rurales en matière d'entretien des bâtiments et de la voirie communale, d'aménagement et d'entretien du territoire, d'organisation des transports scolaires et de contribution aux dépenses d'enseignement pour les élèves scolarisés dans les communes voisines.

Il a souligné que les difficultés actuelles seraient aggravées par une conception trop rigide de la fonction publique territoriale, la limitation des remboursements au titre du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée, ou l'augmentation de la charge relative qui pèsera sur le contribuable rural du fait de la mise en oeuvre de la taxe départementale sur le revenu.

Il a mis l'accent sur le rôle important joué par le département en matière de développement rural.

Enfin, **M. Paul Girod** a estimé que la suppression totale du foncier non bâti, coûteuse pour les collectivités locales, aurait en réalité un impact limité pour les agriculteurs en difficulté.

M. Henri Collard a souligné les risques que feraient peser sur les communes rurales le projet de décret relatif au F.C.T.V.A. qui exclut du remboursement du fonds les immobilisations mises à disposition de tiers non éligibles au fonds (gendarmeries, perceptions, postes...).

Soulignant que les mesures prévues dans le prochain projet de loi aboutissaient à prélever 5,2 milliards de francs au détriment des collectivités locales, il a rappelé que la réduction pour embauche ou investissement représentait, en 1991, 20 % de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Il a vivement déploré la présentation d'un budget en déséquilibre par la direction du C.N.F.P.T. et s'est interrogé sur les effets pervers du principe de la composition paritaire de cet organisme.

M. André-Georges Voisin a regretté l'absence d'une politique d'aménagement du territoire et l'aggravation du retard de développement de l'ouest français.

Prenant les exemples de l'Institut géographique national et de l'Institut des sciences et techniques du vivant, il a estimé que les projets de délocalisation des administrations parisiennes étaient des échecs.

Il a considéré que la question de la réforme de la répartition intercommunale des charges scolaires devait être abordée avec prudence. Il a regretté la suppression de la compensation de la réduction pour embauche et investissement et l'existence de transferts de charge non compensés notamment au titre de la loi sur le revenu minimum d'insertion et de la loi Besson relative au logement social.

Concernant le centre national de la fonction publique territoriale, **M. André-Georges Voisin** a déploré l'absence de majorité au sein du Conseil d'administration du Centre ainsi que les pressions exercées en vue d'un dé plafonnement de la cotisation due par les collectivités locales.

M. François Trucy a souligné la situation de fuite en avant dans laquelle était plongé le centre national de la fonction publique territoriale en raison de l'absence de majorité stable.

M. René Ballayer s'est prononcé en faveur de la création d'une structure interministérielle forte de l'aménagement du territoire et de l'espace rural. Il a regretté la concentration de la population et des services dans la région d'Ile-de-France et souhaité que des aides à la délocalisation soient accordées aux industriels.

M. Claude Belot a souligné le rôle important que joue le département en faveur des communes rurales

notamment comme échelon de péréquation et de solidarité. Il s'est interrogé sur le développement de la coopération intercommunale en milieu rural et a contesté l'idée d'une suppression complète de la taxe sur le foncier non bâti.

M. Emmanuel Hamel s'est demandé si la fédération nationale des maires ruraux avait bien été consultée sur le projet de loi relatif au statut de l'élu local.

M. Jacques Oudin a estimé que les communes rurales devaient être aidées par le développement de la coopération intercommunale et le renforcement de la péréquation. Il s'est demandé si une commission d'enquête parlementaire ne devrait pas être constituée sur le fonctionnement du centre national de la fonction publique territoriale.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que le Sénat avait obtenu, dans la loi portant révision générale des évaluations cadastrales, un projet alternatif de réforme du foncier non bâti. Il s'est inquiété de la multiplication préoccupante des procédures de financement croisés dans le cadre des contrats de plan et des fonds de concours.

En réponse aux différents intervenants, **M. François Paour**, a considéré :

- s'agissant du statut de l'élu local, sur lequel la fédération nationale des maires ruraux n'a pas été consultée, qu'il convenait de faire porter les efforts sur le renforcement du système de crédit-formation ;

- que les élus locaux et les représentants d'associations d'élus locaux, devraient être autorisés à inclure dans leurs frais, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le salaire de leurs collaborateurs directs ;

- que la gestion du centre national de la fonction publique territoriale, dont la composition devrait être revue, était susceptible d'observations de la Cour des comptes ;

- que la DATAR n'avait pas assuré normalement l'information des élus locaux sur les prêts du programme européen "Leader", ce qui démontre la nécessité de "décentraliser" l'aménagement du territoire ;

- que le Sénat avait joué un rôle positif lors de la discussion du projet de loi relatif à l'administration territoriale en réintroduisant les organismes de coopération existant actuellement ;

- qu'un effort de l'ordre de 1,5 milliards de francs au titre du foncier non bâti apporterait une aide non négligeable au milieu rural ;

- que le régime de répartition des charges intercommunales en matière scolaire devrait être assorti d'un contrôle sérieux des demandes de contribution des communes d'accueil et d'une tarification au coût marginal pour les communes contributives.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jeudi 10 octobre 1991 - Présidence de M. Jacques Genton, président.- La délégation a invité l'ensemble des sénateurs représentant les départements d'outre-mer à assister à cette réunion consacrée aux régions d'outre-mer et l'Europe. Elle a tout d'abord entendu **M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, sur les régions d'outre-mer et l'Europe.**

M. Jacques Genton, président, a en introduction rappelé les conditions dans lesquelles la délégation, à la demande du Président du Sénat, avait été saisie des problèmes posés par l'application dans les départements d'outre-mer des mesures liées à l'achèvement du marché unique.

Il a ainsi indiqué que la délégation du Sénat pour les Communautés européennes avait nommé M. Georges Othily comme rapporteur chargé d'élaborer un bilan sur cette question, le Président du Sénat ayant pour sa part alerté le Premier Ministre, le ministre des affaires européennes et le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les dangers de l'application immédiate du droit commun européen à ces régions, sans préférence communautaire.

M. Louis Le Pensec s'est réjoui de l'occasion qui lui était offerte, par la délégation, de contribuer à sa réflexion sur le bilan des effets de l'acte unique européen dans les départements d'outre-mer, dans la limite de ses compétences ministérielles.

M. Louis Le Pensec a mentionné les dispositions particulières en faveur des régions ultra-périphériques de la Communauté qui résultent, depuis 1957, de l'article

227, paragraphe 2, du Traité de Rome, dispositions confirmées par l'arrêt Hansen de 1978 de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Selon le ministre, trois questions principales doivent être abordées pour situer les rapports de la France et des départements d'outre-mer, avec la Communauté d'une part et avec les Etats partenaires qui se sont associés dans cette Communauté d'autre part.

La première porte sur l'emploi, priorité et finalité de la politique du développement.

Insistant sur l'importance des débouchés des produits tropicaux, il a évoqué le problème de la banane (15.000 emplois directs et 30.000 emplois indirects pour les deux régions de Martinique et Guadeloupe, pour 20 % de la surface agricole utile, permettant à environ 50 % de la population active d'exercer un emploi ou de compléter un revenu et assurant 50 % de la valeur globale des exportations des deux îles) et le problème du rhum, qui, avec 17 % de son chiffre d'affaires, permet à la filière canne-sucre-rhum d'atteindre son équilibre.

A la suite de l'accord unanime intervenu le 24 juin 1991 au sein du Conseil des ministre de l'économie et des finances, il a ajouté que le Gouvernement attachait un intérêt fondamental à cette question, compte tenu d'une conjoncture connue pour être difficile pour l'industrie sucrière et pour les activités annexes.

M. Louis Le Pensec a également évoqué l'effort pour l'équilibre engagé conjointement par la France, la Communauté et les régions d'outre-mer.

Il a précisé qu'au titre de l'objectif n° 1 de la réforme des fonds structurels européen, les régions d'outre-mer devraient percevoir, tous programmes confondus, pour la période 1989-1993, une enveloppe de près de 900 millions d'Ecus, soit un peu plus de 6,3 milliards de francs (c'est-à-dire 2 % des concours communautaires, alors que les départements d'outre-mer ne représentent que 0,5 % de la population européenne, ou 900 F par habitant et par an,

quand les habitants des pays A.C.P. (Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) ne reçoivent en moyenne que 54 F.

Si on ajoute à ces transferts communautaires les contributions nationales et régionales, ce seront alors 12,6 milliards de francs qui seront mobilisés sur cette période au profit des régions d'outre-mer.

Evoquant ensuite, au sein de la politique communautaire, les relations avec les pays A.C.P., **M. Louis Le Penec** a estimé indispensable que se crée une solidarité stratégique entre ces pays et les départements d'outre-mer, qu'il s'agisse de l'avenir de la filière canne-sucre-rhum, ou qu'il s'agisse de l'avenir des exportations de bananes.

Abordant le problème de l'octroi de mer, le ministre a indiqué que ce dossier avait été négocié par le Gouvernement français dans le triple respect de la décentralisation, du maintien des ressources aux collectivités locales et de l'existence d'un traitement fiscal différencié, indispensable à la protection ou à la promotion des activités locales.

La sauvegarde du régime de l'octroi de mer, que la France a obtenu du Conseil des ministres de la Communauté, le 22 décembre 1989, se traduira dans un projet de loi que le Gouvernement souhaite soumettre au Parlement avant la fin de la présente session parlementaire.

Le ministre a rappelé le contenu du projet et indiqué que les économies d'outre-mer devraient tirer profit d'une réforme qui a pour objet, sur la durée, de répartir un produit fiscal destiné à soutenir les acteurs économiques créateurs d'emplois. Selon lui, l'esprit du projet de loi apparaît tout à fait conforme aux résultats des négociations menées à Bruxelles, mais son contenu mérite sans doute des ajustements importants.

Evoquant enfin le dialogue des régions d'outre-mer avec l'Europe, le ministre a souligné les efforts de la

France qui ont pour but d'obtenir, en premier lieu que soient solidairement supportées, et de façon identique par tous, les conséquences des différentes politiques sectorielles, et en second lieu, que les politiques d'aide nécessaires soient élaborées et financées par la Communauté pour compenser les conséquences de la concurrence dans le grand marché européen.

Pour le ministre, l'équilibre est à trouver entre la part des préférences communautaires, y compris celles à accorder aux économies d'outre-mer, et la part d'ouverture aux pays avec lesquels il faut négocier dans le cadre du G.A.T.T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

Un débat s'est alors engagé auquel ont pris part **MM. Rodolphe Désiré, Xavier de Villepin et Daniel Millaud.**

M. Rodolphe Désiré a tout d'abord constaté que le discours de l'État avait beaucoup évolué, qu'il prenait désormais en compte la nécessité d'adapter la fiscalité aux conditions spécifiques de l'outre-mer et qu'il acceptait le principe d'un dialogue entre les régions de l'outre-mer et la Communauté européenne, du fait même de la complexité des problèmes soulevés par la réalisation du marché unique dans les régions ultra-périphériques de la Communauté.

Illustrant son propos par les problèmes concrets de la coopération régionale dans la Caraïbe (absence de communications maritimes ou aériennes fiables, absence d'accords commerciaux, absence de stratégie européenne vers la zone Amérique), il a suggéré d'envisager deux types de mesures, l'une permettant d'assurer une présence des départements d'outre-mer auprès des Communautés, l'autre favorisant le développement économique de ces régions par le moyen d'une loi de programme.

M. Xavier de Villepin a interrogé le ministre sur les problèmes posés par l'application de la directive du Conseil de 1989 sur le ratio de solvabilité des banques.

M. Daniel Millaud s'est étonné que le Gouvernement découvre, après plus de trente ans, les problèmes de l'outre-mer, et il a regretté, qu'à l'instar du Gouvernement néerlandais, la France n'ait pas mieux défendu les intérêts des départements comme des territoires d'outre-mer.

M. Louis Le Penec a répondu que le dialogue engagé avec les autorités communautaires, notamment avec l'aide des élus des départements d'outre-mer avait ébranlé la Commission, comme les visites sur place effectuées par les experts communautaires.

Répondant à **M. Daniel Millaud**, il a contesté que le Gouvernement ne découvre que maintenant la spécificité de l'outre-mer, puisque la France avait, dès 1956, plaidé la cause des départements et territoires d'outre-mer. En revanche, il a reconnu que l'on pouvait comprendre les impatiences des élus, par exemple pour les délais de mise en oeuvre du Programme d'options spécifiques à l'élargissement et à l'insularité des départements d'outre-mer (POSEIDOM).

Répondant enfin à **M. Xavier de Villepin**, il a indiqué que le problème posé par l'application de la directive sur le ratio de solvabilité des banques était actuellement étudié par **M. Pierre Bérégovoy**, ministre de l'économie et des finances.

M. Daniel Millaud a encore fait observer que le problème devait être posé en fonction de la citoyenneté française des habitants des départements et territoires d'outre-mer et que, de ce fait, la véritable réflexion devait porter sur l'absence de position du Gouvernement français en faveur de la spécificité de l'outre-mer au cours des négociations européennes.

Puis la délégation a entendu **Mme Elisabeth Guigou**, ministre délégué aux affaires européennes, sur les régions d'outre-mer et l'Europe.

Mme Elisabeth Guigou a indiqué que les mesures en faveur des départements d'outre-mer obtenues depuis 1989 par le Gouvernement français étaient loin d'être

négligeables, qu'il s'agisse de l'adoption, le 22 décembre 1989 par le Conseil, du programme POSEIDOM, qu'il s'agisse du concours financier exceptionnel accordé, dans le cadre de ce programme par la Communauté, et qui se montera à 6 milliards de francs entre 1989 et 1993, qu'il s'agisse enfin de la reconnaissance de la coopération régionale par la nouvelle Convention de Lomé entrée en vigueur au 1er septembre 1991.

Le ministre a ensuite évoqué plusieurs dossiers européens relatifs aux régions d'outre-mer.

Tout d'abord, la décision du Conseil du 22 décembre 1989 concernant la réforme de l'octroi de mer était inéluctable, car cet impôt était discriminatoire et contraire à l'article 95 du Traité de Rome. La négociation a permis d'obtenir le maintien du statu quo jusqu'au 1er janvier 1993, puis l'extension de l'octroi de mer aux productions locales avec des possibilités d'exonération pendant 10 ans.

Le projet de loi que le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement, avant la fin de l'actuelle session parlementaire, vise à transposer dans la loi les termes de la décision du Conseil ; il a été soumis, pour avis, aux assemblées locales (conseils généraux et régionaux, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture).

Pour ce qui est de la banane, le ministre a indiqué qu'il s'agissait là d'un dossier essentiel, puisqu'il concerne 45.000 emplois (15.000 emplois directs et 30.000 emplois indirects), représentant 50 % des exportations des départements d'outre-mer.

Le ministre a encore indiqué que la France avait suggéré de mettre en place le système suivant :

- instauration d'un quota sur l'ensemble des "bananes dollars" (non communautaires et non A.C.P.) ;

- application à toutes ces importations d'un prélèvement de 20 % ;

- instauration d'une taxe supplémentaire dont le produit serait ristourné aux pays producteurs ;

- enfin, mise en oeuvre de mesures de soutien aux producteurs communautaires.

Mme Elisabeth Guigou n'a pas caché les difficultés de la négociation en cours, car, au sein de la Communauté, l'Allemagne, le Bénélux et le Danemark sont partisans de solutions plus libérales ; les Britanniques ne sont pas favorables à un maintien des revenus, même s'ils partagent le souci de la France sur les garanties de débouchés ; seuls l'Espagne, le Portugal et la Grèce devraient soutenir la France. Le ministre a encore ajouté que les producteurs latino-américains suivent de près ce dossier et qu'ils n'hésiteront pas à user de tous les moyens de pression.

Abordant ensuite les avantages commerciaux accordés à quatre pays andins dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants, **Mme Elisabeth Guigou** a reconnu que les mesures prises avaient pu poser des problèmes ; mais elle a aussi souligné que les départements d'outre-mer étaient eux-mêmes intéressés par les mesures prises à l'encontre du trafic de drogue dans ces régions, que ces mesures l'ont été à titre exceptionnel (pour une durée temporaire de 4 ans), qu'enfin la pêche en Guyane a déjà bénéficié d'une aide importante de la Communauté.

Pour ce qui est du rhum, le ministre a reconnu que la définition communautaire garantit la spécificité du rhum agricole, mais non celle du rhum traditionnel de distillerie. Ce résultat, fruit d'une longue négociation ne semble pas pouvoir être remis en cause. En revanche, s'agissant de la fiscalité, **Mme Elisabeth Guigou** a fait état de la déclaration conjointe du Conseil et de la Commission, lors du Conseil des ministres de l'économie et des finances du 24 juin 1991, qui a reconnu que la spécificité des zones ultra-périphériques de l'Europe pouvait justifier des dérogations en matière de T.V.A. et d'accises.

Par ailleurs, la directive sur les accises pourra ne pas s'appliquer dans les départements d'outre-mer. Elle a ajouté que le Gouvernement français suit avec attention ce dossier, en particulier sur deux points restés ambigus :

- d'une part la possibilité pour le rhum traditionnel non agricole de bénéficier de ces dispositions ;

- d'autre part la possibilité de maintenir des droits d'accises très réduits, voire nuls en métropole et pas seulement dans les départements d'outre-mer.

Abordant enfin la question de la coopération régionale, **Mme Elisabeth Guigou** a estimé qu'il était faux de prétendre que des mécanismes de coopération se mettent en place dans la Caraïbe dont seraient exclus les départements d'outre-mer, car, selon le ministre, la volonté du Gouvernement français est de promouvoir la coopération régionale entre les départements d'outre-mer et leurs voisins.

Elle a ainsi évoqué la nomination d'un délégué interministériel à l'action régionale caraïbe qui dispose d'un fonds de 12 millions de francs pour 1991 et qui a pour mission d'assurer une meilleure cohérence des actions de l'Etat et une meilleure articulation décentralisée avec les initiatives des régions. Des contacts sont par ailleurs en cours, notamment avec l'O.E.C.S. (Organization of Eastern Carribean States), afin de permettre de lever certains obstacles comme les transferts bancaires ou les listes négatives.

Le ministre a sur ce point insisté sur le fait que le principe de non réciprocité, fondamental dans les relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement, ne pouvait pas être remis en cause.

Un débat s'est ensuite organisé auquel ont pris part **MM. Roger Lise, Louis Virapoullé et Rodolphe Désiré.**

M. Roger Lise a souligné l'importance du renvoi à la session parlementaire de printemps du dépôt du projet de loi portant réforme du régime de l'octroi de mer, afin de

permettre une meilleure concertation avec les élus et les représentants des mouvements sociaux professionnels.

Il s'est ensuite interrogé sur l'efficacité des aides en provenance de la Communauté, dès l'instant où les productions aidées dans les départements d'outre-mer entrent en compétition avec celles des pays A.C.P. et il a illustré son propos par le sort qui a été réservé, dans le passé, aux productions de citrons de la Martinique. Pour lui, le débat doit moins porter sur les produits faisant l'objet d'aides communautaires que sur les principes qui président à la mise en oeuvre de ces aides.

M. Louis Virapoullé a déploré le système de blocage "archaïque" selon lequel les produits de l'outre-mer doivent être acheminés en France avant d'être distribués dans le reste de l'Europe. Alors même que les parlementaires européens qui se rendent à La Réunion sont séduits par la qualité des produits récoltés sur place, on doit regretter que la rupture de charge imposée en France constitue un handicap pour la commercialisation de ceux-ci dans le marché européen.

M. Rodolphe Désiré s'est réjoui de l'évolution constatée dans la prise de conscience, à la fois du Gouvernement français et des autorités communautaires, sur les problèmes de l'outre-mer, au regard de dossiers particulièrement complexes. Mais il a noté l'absence de véritable coordination entre les représentants des départements d'outre-mer et les représentants de l'Etat lors des négociations européennes.

Il a cité à titre d'exemple l'octroi d'avantages commerciaux à quatre pays andins. Selon lui, si ces contacts avaient eu lieu, cette mesure aurait été désapprouvée par les régions d'outre-mer, car non seulement elle met en danger la production de ces dernières (notamment leurs cultures de diversification) sans contribuer de manière déterminante à la lutte contre la production de la drogue, mais encore elle suscite des difficultés dans les autres îles dépendant des pays A.C.P.

Selon lui, la coopération régionale est un problème complexe et le maintien de la non-réciprocité conduit actuellement nombre d'investisseurs des départements d'outre-mer à implanter leur activité dans les îles voisines comme Sainte-Lucie ou la Dominique.

Il a enfin évoqué le problème posé par l'octroi des visas, en particulier aux hommes d'affaires de la zone Caraïbe ; depuis plus d'un an qu'il a soulevé le problème auprès des autorités françaises aucune solution du type de celles qui ont été adoptées par les Etats-Unis sur leur frontière du Rio Grande n'a encore été mise en application.

Mme Elisabeth Guigou a répondu à M. Roger Lise en lui rappelant que les aides de la Communauté sont loin d'être négligeables puisque 2 % des concours communautaires sont accordés à 0,5 % de la population européenne. Elle a insisté en outre sur le fait que la préférence communautaire n'est pas un but en soi, mais un simple moyen au service du développement de la Communauté des régions d'outre-mer.

Répondant à M. Louis Virapoullé, elle s'est dite soucieuse, comme lui, d'appréhender les problèmes sur le terrain ; mais elle a aussi reconnu qu'elle ne pouvait fournir d'explications sur les problèmes de transports soulevés par le sénateur et qu'elle allait en saisir le ministre des transports.

Répondant enfin à M. Rodolphe Désiré, le ministre a souhaité une meilleure coordination des divers intervenants. Pour ce qui est des préférences commerciales accordées aux pays andins, elle a indiqué que la France y était opposée, mais que dans le cadre de négociations à la majorité qualifiée, soumises à de fortes pressions politiques, le Gouvernement français n'avait pu obtenir qu'une limitation des produits concernés, une durée temporaire pour ces préférences et un soutien communautaire, notamment pour la pêche guyanaise.

Mme Elisabeth Guigou a ajouté que la négociation n'avait pas été menée produit par produit mais qu'elle

avait eu pour effet la transposition globale d'un dispositif déjà appliqué aux pays les moins développés. Des instructions ont en outre été adressées aux ambassades françaises dans les pays concernés pour qu'il soit remédié aux problèmes d'attribution de visas évoqués par M. Rodolphe Désiré.

M. Georges Othily a ensuite présenté son rapport sur les régions d'outre-mer et l'Europe devant la délégation.

Le rapporteur a tout d'abord exposé que, pour établir avec objectivité et sérieux ce rapport, il s'était entouré de nombreux avis compétents et autorisés ; le secrétariat de la délégation a effectué sur place en juillet et août derniers une visite à la Martinique et à la Guadeloupe ; de très nombreux contacts ont alors eu lieu, organisés par les sénateurs de la Martinique et de la Guadeloupe, qui ont permis de rencontrer les principales organisations socio-professionnelles : Chambre de commerce, Chambre des métiers, mouvement des petites industries, agriculteurs, banquiers.

M. Georges Othily, rapporteur, a également indiqué qu'il avait procédé, en compagnie de l'ensemble des élus d'outre-mer, députés et sénateurs, à l'audition des représentants des associations socio-professionnelles des quatre D.O.M. sur la difficile question de la réforme de l'octroi de mer. Il a aussi consulté deux membres du Conseil économique et social, spécialistes des questions économiques de l'outre-mer : le professeur Jean Crusol et M. Etienne Barrat.

Par ailleurs, l'association métropolitaine des élus d'outre-mer (l'AMEDOM) a organisé les 28 et 29 septembre derniers, au Sénat, un colloque sur "les D.O.M. dans l'Europe 93", auquel ont pris part de nombreux représentants de la Commission des Communautés, notamment MM. Giuseppe Ciavarini-Azzi, Président du groupe Inter-Services pour les régions ultrapériphériques de la Communauté, et Emmanuel Constans, chef de

Cabinet de Mme Scrivener, commissaire européen chargé de la fiscalité.

Le rapporteur a suivi avec attention les travaux de ce colloque auquel ont pris part les meilleurs spécialistes des questions évoquées dans son rapport, comme par exemple le professeur Castagnède qui a participé à la rédaction de l'actuel projet de loi sur la réforme de l'octroi de mer, ou M. Belorgey, ancien directeur des affaires économiques au ministère des D.O.M.-T.O.M.

Au cours du débat qui a suivi la présentation du rapport de M. Georges Othily, sont intervenus **MM. Xavier de Villepin, Daniel Millaud, Rodolphe Désiré, Roger Lise, François Louisy et Jacques Genton, président.**

M. Xavier de Villepin a attiré l'attention du rapporteur sur la nécessité pour les régions d'outre-mer de disposer d'un système bancaire solide et il s'est interrogé sur les risques que pourrait comporter le maintien d'un ratio de solvabilité à 5% au lieu de 8% à un moment où, dans le monde entier, les conditions de fonctionnement des banques font l'objet de durcissement.

En réponse, le rapporteur, après avoir mentionné les craintes des banques locales de l'outre-mer et les difficultés qu'elles vont rencontrer pour améliorer leurs fonds propres, a proposé une modification de son projet de conclusion pour tenir compte des remarques formulées par M. Xavier de Villepin.

M. Daniel Millaud a constaté le parallélisme entre les problèmes des départements d'outre-mer et ceux des territoires d'outre-mer. Il a renouvelé la critique adressée à M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, selon laquelle le Gouvernement français n'avait pas pris, dans les négociations européennes, de précautions identiques à celles prises par d'autres Gouvernements, comme par exemple celui du royaume des Pays-Bas en faveur des Gouvernements des Antilles néerlandaises et d'Aruba. Il a par ailleurs

souhaité que le titre du rapport présenté par M. Georges Othily explique avec précision ce que recouvre la notion de "régions d'outre-mer".

Après que **M. Jacques Genton, président, et M. Roger Lise** eurent appuyé la remarque de M. Daniel Millaud, **M. Rodolphe Désiré** a suggéré que la notion de "régions d'outre-mer" soit explicitée par la mention des quatre départements français d'outre-mer concernés : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.

M. François Louisy a enfin adressé des remerciements au président de la délégation et au président du Sénat pour les efforts qui ont été déployés, depuis le 3 juillet dernier, par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, en faveur des départements d'outre-mer. Il a constaté, qu'après l'intégration de ces régions, dans l'Europe, par le Traité de Rome en 1957, il avait fallu attendre 1978 pour qu'un arrêt de la Cour de justice des Communautés reconnaisse la spécificité et les retards de développement de ces régions, confirmés ultérieurement par le Parlement européen, en 1987, sur le rapport de M. Giosuè Ligios. Selon lui, le combat est à continuer, les problèmes posés par l'écoulement des produits tropicaux comme la banane, la canne ou le rhum exigeant à la fois une attention permanente et des moyens d'association de ces régions aux négociations européennes.

Au terme de ce débat le rapport d'information a été adopté à l'unanimité par la délégation.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DES DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 14 AU 19 OCTOBRE 1991**

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 15 octobre 1991

Salle n° 261

à 10 heures 30 :

- Audition de Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 2 (1991-1992) modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 5 (1991-1992) relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

à 16 heures :

Audition de M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication, sur sa politique et les crédits qui lui sont

affectés dans le projet de loi de finances pour 1992, et sur le projet de loi n° 2 (1991-1992) modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Jeudi 17 octobre 1991

Salle n° 261

à 9 heures 30 :

Audition de M. Jack Lang, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1992.

à 16 heures 30 :

Audition de M. Hervé Bourges, président directeur général de A2 et FR3.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET
DU PLAN**

Mardi 15 octobre 1991

Salle n° 263

à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi n° 304 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, renforçant la protection des consommateurs :

- Suite de l'examen des amendements sur ce texte (M. Jean-Jacques Robert, rapporteur).

à 22 heures :

Examen des amendements sur le projet de loi n° 346 (1990-1991) sur la répartition, la police et la protection des eaux (M. Richard Pouille, rapporteur).

Mercredi 16 octobre 1991

à 10 heures :

Salle n° 263

- Auditions sur le projet de loi n° 359 (1990-1991) portant dispositions diverses en matière de transports :

. M. Jean-Luc LAURENT, directeur de l'agence de bassin Rhin-Meuse (à 10 heures) ;

. M. Jean CHAPON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, président de Voies navigables de France (à 10 heures 45).

- Suite de l'examen du rapport de M. Louis de Catuelan sur ce texte.

- Suite éventuelle de l'examen des amendements sur le projet de loi n° 346 (1990-1991) sur la répartition, la police et la protection des eaux (M. Richard Pouille, rapporteur).

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE
LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

Mercredi 16 octobre 1991

à 10 heures :

Salle n° 216

- Audition du général Jean Fleury, chef d'état-major de l'armée de l'air.

Jeudi 17 octobre 1991

à 10 heures :

Salle n° 216

- Examen des rapports de M. Guy Cabanel sur les projets de loi suivants :

- n° 459 (1990-1991) modifiant certaines limites d'âge des militaires et modifiant l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

- n° 3 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du service national.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mardi 15 octobre 1991

à 10 heures :

Salle n° 213

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 4 (1991-1992) portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle et à l'emploi.

- Audition de Mme Martine Aubry, Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur le projet de loi n° 4 (1991-1992) portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle et à l'emploi et sur le projet de loi n° 2242 (AN) renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 15 octobre 1991

à 16 heures :

Salle de la commission

Audition de M. Alain Gomez, Président directeur général de Thomson S.A., sur les perspectives du groupe.

Mercredi 16 octobre 1991

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1992**

à 10 heures :

- Rapport sur le budget de l'Aménagement du territoire :
M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial
- Rapport sur le budget des Services du Premier ministre :
IV. Plan : Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur
spécial
- Rapports sur le budget de l'Équipement, du Logement,
des Transports et de l'Espace :
II. Transports : 4. Transport aérien et espace: M. Marcel
Fortier, rapporteur spécial
- III. Météorologie: M. Marcel Fortier, rapporteur spécial
- Rapport sur le budget annexe de l'Aviation civile : M.
Marcel Fortier, rapporteur spécial

à 16 heures :

- Observations de la commission des finances sur le rapport
annuel de la Cour des comptes : M. Michel Moreigne,
rapporteur spécial
- Rapports sur les budgets annexes de la Légion d'honneur
et de l'Ordre de la Libération: M. Louis Perrein, rapporteur
spécial
- Rapport sur le budget annexe des Monnaies et Médailles :
M. Louis Perrein, rapporteur spécial

à 17 heures :

- Audition de M. Pierre Joxe, ministre de la défense, sur le budget de son département ministériel pour 1992

Jeudi 17 octobre 1991

à 10 heures :

Salle de la commission

**EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1992**

-Rapport sur le budget de l'Environnement : M. Robert VIZET, rapporteur spécial

-Rapport sur le budget des Affaires sociales et de l'intégration :

Economie sociale : M. Robert VIZET, rapporteur spécial

- Rapport sur le budget des Anciens combattants et victimes de guerre : M. Auguste CAZALET, rapporteur spécial

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL,
DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Mercredi 16 octobre 1991

à 10 heures :

Salle n° 207

- Nomination d'un rapporteur pour les textes suivants :

- projet de loi n° 487 (1990-1991) portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 89-923 du 23 décembre 1989 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte ;
- projet de loi n° 7 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements ;
- projet de loi n° 13 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique ;
- projet de loi n° 2242 (A.N.) renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission) ;
- proposition de loi constitutionnelle n° 481 (1990-1991) de M. Jean Lecanuët, tendant à compléter l'article 35 de la Constitution ;

- proposition de loi n° 434 (1990-1991) portant création de chambres consulaires des professions libérales ;
 - proposition de loi n° 448 rect. (1990-1991) de M. Charles Pasqua, organisant le certificat d'hébergement par les communes ;
 - proposition de loi n° 449 rect. (1990-1991) de M. Charles Pasqua, réformant le regroupement familial ;
 - proposition de loi n° 451 rect. (1990-1991) de M. Charles Pasqua, réformant la procédure du droit d'asile ;
 - proposition de loi n° 466 (1990-1991) de M. Jean-Luc Bécart, relative à la lutte contre la spéculation foncière et immobilière ;
 - proposition de loi n° 468 (1990-1991) de M. Charles Lederman, relative au recours en révision devant le conseil d'état ;
 - proposition de loi n° 469 (1990-1991) de M. Charles Lederman, portant diverses dispositions en matière de procédure civile ;
 - proposition de loi n° 478 (1990-1991) de M. Daniel Hoeffel, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 et la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, afin de réprimer plus sévèrement l'immigration irrégulière.
 - proposition de loi n° 6 (1991-1992) de M. Charles de Cuttoli, tendant à modifier les articles 2 et 10 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au conseil supérieur des Français de l'étranger ;
- Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1992 : Intérieur, Justice, Départements et Territoires d'Outre-mer.
- Communication du président sur la mission d'information effectuée par une délégation de la commission en République d'Afrique du Sud du 4 au 14 septembre 1991 (MM. Jacques Larché, Président, Germain Authié, Charles Jolibois et Luc Dejoie).

- Examen du rapport de M. Jean-Marie Girault sur le projet de loi n° 444 (1990-1991) relatif à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

**DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Jeudi 17 octobre 1991

à 10 heures 30 :

Salle n° 207

- Audition de M. Pierre Delaporte, président d'Electricité de France, sur la politique communautaire de l'énergie.
- Communication de M. Michel Caldaguès en vue de la préparation de son rapport sur la proposition de teizième directive du droit des sociétés relative aux offres publiques d'acquisition (O.P.A.).